

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE
ET FORCES ARMEES

Jeudi 12 novembre 1981. — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — La commission a entendu **M. Charles Hernu, ministre de la défense, assisté de M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat à la défense, sur la politique française de défense nationale et sur le budget des armées pour 1982.**

Le ministre a affirmé d'entrée qu'il ne pouvait y avoir de sécurité pour l'Europe et la France sans un réel équilibre des forces entre les grands, équilibre à l'intérieur duquel la France maintient sa politique indépendante de défense, fondée sur la dissuasion nucléaire. La France, a dit M. Charles Hernu, si elle contribue à la sécurité commune de l'Alliance atlantique, est aussi un grand pays indépendant, maître de ses décisions majeures.

Le ministre, dans cette optique, a insisté sur la nécessité d'une montée en puissance du potentiel nucléaire français pour le milieu de la décennie 1980-1990 ; ce sera là un des objectifs des programmes inscrits dans le plan intérimaire pour 1982-1983, puis du plan de programmation militaire pour 1984-1988.

Quant au budget militaire pour 1982, il s'inscrit dans une continuité mais il devra tenir compte des retards apportés à l'exécution de la programmation militaire de 1976 : d'où le couplage des exercices 1982 et 1983 pour en achever l'exécution. Ce budget, en augmentation de 17,63 p. 100 par rapport au précédent, se fonde sur trois principes majeurs, qui sont le maintien de la priorité du nucléaire, la poursuite de la fabrication d'équipements et de matériels modernes et l'accentuation de l'effort en matière de recherches et d'études.

M. Charles Hernu a notamment indiqué qu'il attendait de connaître les décisions définitives du Président de la République en ce qui concerne la fabrication du septième S. N. L. E. et du système d'arme nucléaire tactique destiné à succéder au « Pluton ».

A la suite de cet exposé, M. Max Lejeune a interrogé le ministre sur la construction des deux porte-aéronefs à propulsion nucléaire.

M. Philippe Machefer l'a questionné sur la décision relative à la construction du septième S. N. L. E., sur l'allongement de la portée de l'A. N. T., sur la répartition future des grandes masses budgétaires.

M. Jacques Genton a souligné la diminution sensible, dans le budget, des A. P. et des C. P. affectés à l'armement nucléaire tactique ; il a interrogé M. Charles Hernu sur le problème des cumuls de retraite et de rémunération pour les retraités militaires, ainsi que sur la suppression de la sécurité militaire.

Les questions posées par M. Albert Voilquin, empêché d'assister à la réunion, portaient notamment sur les comités de soldats et la lutte contre le neutralisme.

M. Michel d'Aillières a rappelé au ministre son souhait de voir s'établir une politique de coopération atlantique en matière de fabrications d'armements.

Enfin le président a interrogé M. Charles Hernu sur la question de la « bombe à neutrons ».

Rappelant ce qu'il venait d'indiquer quant au septième S. N. L. E. et à l'A. N. T., ainsi que pour la « bombe à neutrons », M. Charles Hernu a apporté des précisions aux commis-

saires qui l'avaient questionné. Il a indiqué en particulier que « les forces d'intervention » sont supprimées en tant que telles et remplacées par les forces d'assistance rapide (F. A. R.), ce qui traduit un changement de volonté politique ; il a également informé la commission de la création prochaine d'un corps expéditionnaire humanitaire français, soutenu par le service de santé des armées.

Quant à la sécurité militaire, le ministre a confirmé sa suppression et il a annoncé la création d'une direction « Protection-Sécurité-Défense » chargée d'assurer par priorité la sécurité des fabrications, des technologies et des installations.

En ce qui concerne enfin les problèmes des personnels, le ministre a répété qu'il n'admettrait pas la naissance de comités de soldats dans les unités, mais qu'en revanche il était décidé à y développer le rôle des commissions régimentaires.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 10 novembre 1981. — *Présidence de M. Hector Viron, secrétaire.* — La commission a tout d'abord procédé à des désignations de **rapporteurs**. Ont été nommés :

— **Mme Monique Midy**, pour sa proposition de loi n° 39 (1981-1982) tendant à assurer le **paiement mensuel des pensions de retraite** ou d'invalidité ;

— **M. Hector Viron**, pour la proposition de loi n° 40 (1981-1982) de Mme Monique Midy tendant à **interdire le contrôle médical patronal** ;

— **Mme Marie-Claude Beaudeau**, pour la proposition de loi n° 41 (1981-1982) de Mme Monique Midy, tendant à ce qu'en matière de **protection sociale** chacun bénéficie de plein droit des dispositions plus favorables contenues dans les lois promulguées et publiées postérieurement à la date d'entrée en jouissance des prestations.

Elle a ensuite désigné **M. Robert Schwint** comme **candidat** appelé à assurer la représentation du Sénat au sein du **conseil supérieur de la coopération** (application du décret n° 76-356 du 20 avril 1976), en remplacement de M. Marcel Souquet dont le mandat de sénateur a pris fin.

Poursuivant son ordre du jour, elle a entendu **M. Jack Ralite**, **ministre de la santé**, sur les **crédits affectés** à son département ministériel dans le projet de loi de finances pour 1982.

Le ministre a exposé que son budget était un budget de transition dynamique, marqué par des avancées significatives qu'il conviendra de confirmer.

L'ensemble des crédits Santé, si l'on tient compte du transfert des crédits de la recherche, progresse cette année de 29 p. 100, la volonté de changement se traduisant essentiellement dans trois domaines dont les dotations sont sensiblement augmentées : la prévention, la formation des personnels médicaux et l'équipement.

En matière de prévention, les efforts se concrétisent autour de trois axes : la protection de l'enfant de la naissance jusqu'à l'âge de trois ans, la création de programmes régionaux de prévention et le financement d'actions spécifiques, notamment en matière de lutte contre l'alcoolisme.

En ce qui concerne l'équipement, deux actions sont privilégiées : la transformation des hospices et la rénovation des établissements hospitaliers. Au total, 162 opérations seront traitées en 1982.

Enfin, ne sont pas négligés la recherche, la pharmacie et les médicaments et les moyens des services, dont les crédits sont sensiblement accrus.

A travers les moyens nouveaux qu'il offre, ce budget, a souligné **M. Ralite**, permet d'aborder une nouvelle politique de la santé marquée par une volonté de justice sociale.

Après cet exposé, le ministre a répondu aux diverses **questions des commissaires** s'engageant à répondre par écrit à celles de **M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis** qui, retenu par les travaux de la commission spéciale Nationalisation n'a pu assister à cette audition.

M. Henri Belcour a plus particulièrement attiré l'attention du ministre sur la nécessité de renforcer, en matière de prévention, la médecine du travail plutôt que la médecine scolaire, trop superficielle à ses yeux et dont l'intérêt a notablement diminué du fait de l'importance croissante prise par le médecin traitant avec lequel une collaboration plus efficace devrait d'ailleurs être organisée. Il a, par ailleurs, souligné l'importance de la politique de sectorisation dans le domaine de la psychiatrie, qui permet seule d'assurer le « suivi » du traitement.

M. Ralite a manifesté son accord sur la nécessité de renforcer la médecine du travail et, globalement, d'améliorer le rôle et le statut des médecins de prévention. Il a également souhaité que soit redéfinies les missions des médecins scolaires et que soit concrétisé le « temps de prévention » que pourraient assumer les médecins traitants.

Pour ce qui touche à la psychiatrie et à la politique de secteur, il a reconnu que la difficulté principale résidait dans le fait que la sécurité sociale n'en supportait pas les frais. Il a indiqué à la commission qu'un groupe de travail réunissant les représentants des ministères de la santé, de la justice et de l'intérieur se réunirait pour réfléchir sur les modalités de révision ou de suppression de la loi de 1838 sur l'internement psychiatrique.

M. Bernard Lemarié a interrogé le ministre sur la nécessité de médicaliser un plus grand nombre de lits des maisons de retraite, sur les actions spécifiques qu'il comptait mener en matière d'alcoolisme et de drogue, enfin sur l'état des recherches en matière de manipulations génétiques.

Le ministre a manifesté son accord sur la nécessaire médicalisation de certains lits dans les établissements sociaux ; il a précisé en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme que seraient reprises un certain nombre de propositions formulées par le professeur Jean Bernard, en prenant garde que ne soient pas culpabilisés les intéressés. Il a manifesté également son souci que soit mieux étudié le problème de l'abus des médicaments et souligné sur ce point le rôle que devaient jouer les généralistes.

En réponse à une question de **Mme Monique Midy**, le ministre a précisé les actions qu'il comptait entreprendre pour renforcer la surveillance de la grossesse et de l'accouchement.

M. Noël Berrier a, pour finir, manifesté son scepticisme quant aux possibilités réelles de trouver des solutions au problème de l'alcoolisme ainsi que son inquiétude quant aux conséquences humaines des recherches en matière de manipulations génétiques. Il a précisé que le conseil de l'Europe serait vraisemblablement amené à formuler une recommandation afin de prévoir des garde-fous en la matière.

Le ministre a exposé le contenu des actions concrètes qui pourraient être menées dans la lutte contre l'alcoolisme et appelé également à la vigilance en ce qui concerne les recherches génétiques. Il a rappelé sa conviction que toutes les données techniques qui pouvaient être développées devaient l'être au service de l'homme.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 12 novembre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a d'abord procédé, sur le **rapport de M. René Tomasini, rapporteur spécial,** à l'examen du projet de budget pour 1982 de l'industrie et de l'article 88 du projet de loi de finances pour 1982 (« **Redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base** »).

Le rapporteur spécial a fourni les précisions suivantes :

La nouvelle répartition des compétences entre le ministère de l'industrie et le ministère de la recherche et de la technologie a entraîné, par rapport à l'an dernier, des modifications de la structure du budget : transfert au budget de la recherche des dotations de cinq organismes : commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) ; centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) ; commissariat à l'énergie solaire (Comes) ; institut national de la recherche en informatique et en automatique (I. N. R. I. A.) ; agence de l'informatique (A. D. I.).

Ces crédits doivent être restitués au budget de l'industrie en cours d'exercice ; cette opération de « chassé-croisé » porte sur une somme de 7,32 milliards de francs ; mais deux dotations se trouvent définitivement transférées au budget du ministère de la recherche et de la technologie : celles du centre national pour l'exploitation des océans (Cnexo) et de l'agence nationale de valorisation de la recherche (Anvar).

En intégrant pour 1982 les sommes transférées au budget du ministère de la recherche et de la technologie, il apparaît que le projet de budget pour 1982 progresse, d'un exercice à l'autre, de 29,21 p. 100 en crédits de paiement ; les autorisations de programme passent de 5,23 milliards de francs en 1981 à 7,99 milliards de francs en 1982, ce qui représente un accroissement, d'une année à l'autre, de 52,77 p. 100.

Les moyens des services augmentent de 24,70 p. 100 en crédits de paiement en atteignant 991,08 millions de francs en 1982.

Une très nette priorité est accordée aux crédits de politique industrielle et d'adaptation des structures, notamment en faveur

du « comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles » ; mais les dotations spécifiques consenties au profit de la petite et moyenne industrie régressent ; les crédits d'informatique augmentent, d'un exercice à l'autre, de 80,28 p. 100, en atteignant 640 millions de francs en crédits de paiement en 1982.

Les dotations accordées au secteur des matières premières représentent 789,80 millions de francs en 1982 (+ 57,27 p. 100), notamment sous l'influence de l'accroissement du montant de la subvention à la « caisse française des matières premières », destinée à couvrir les frais financiers et de gestion des stocks : cet établissement doit ainsi augmenter son programme d'achats (une seconde « tranche » de 1,8 milliard de franc est prévue avant la fin de 1983, succédant à la tranche actuellement en cours de réalisation, portant sur 1,6 milliard de francs de 1980 à 1981).

Dans le domaine de l'énergie, trois priorités peuvent être identifiées : le développement de la production nationale de charbon (la subvention aux Charbonnages de France progresse de 29,32 p 100 en passant à 5,16 milliards de francs ; la politique d'économies d'énergie : un crédit de 1 milliard de francs est accordé à l'agence pour les économies d'énergie (+ 59,07 p. 100) ; les énergies nouvelles.

Le rapporteur spécial a conclu en formulant quatre observations :

— le développement de nos stocks de sécurité constitue un fait positif ;

— le Gouvernement étudie avec beaucoup d'attention les propositions figurant dans le rapport de M. Christian Poncelet, fait au nom de la commission d'enquête du Sénat, sur les difficultés actuelles de l'industrie textile et de l'habillement (Sénat n° 282, 1980-1981) ; cet examen devrait conduire à l'adoption prochaine d'un certain nombre de mesures prévues dans ce plan ;

— il est regrettable que le montant des crédits spécifiques accordés à la petite et moyenne industrie régresse d'un exercice à l'autre, car il faut préserver le « tissu industriel » de notre pays, d'autant plus que les P. M. E. représentent d'importantes possibilités de créations d'emplois ;

— mais surtout le ralentissement du programme électronucléaire contrarie les perspectives de réduction de notre dépendance énergétique.

La politique suivie par la France en ce domaine depuis la crise de 1973 est pourtant exemplaire. De nombreux pays nous envient les résultats d'ores et déjà obtenus :

— les centrales installées ont fourni, en 1980, l'équivalent de 12 millions de tonnes de pétrole, ce qui représente 6,25 p. 100 de la consommation nationale d'énergie ;

— les économies d'importations résultant de cette production ont ainsi atteint la valeur de quelque 6 milliards de francs.

Il était prévu que le programme nucléaire assurerait, en 1985, 20 p. 100 de la consommation énergétique totale (soit 43 millions de tonnes-équivalent pétrole) et le conseil des ministres du 2 avril 1980 avait retenu, pour la part du nucléaire, le pourcentage de 30 p. 100 de la consommation énergétique totale en 1990.

L'abandon de ces objectifs a des conséquences néfastes sur l'économie.

Il retarde considérablement la réduction de notre dépendance énergétique ; différant la construction de centrales, il accentue les tensions sur le marché de l'emploi ; limitant nos ressources énergétiques, il freine la reprise.

La commission a alors procédé à un *large débat*.

M. Stéphane Bonduel a rappelé que la réduction de la part du nucléaire dans le bilan énergétique pouvait être compensée par le développement des énergies nouvelles.

M. Pierre Gamboa et M. Marc Jacquet ont insisté sur les perspectives offertes par la géothermie.

M. Marc Jacquet a évoqué les principaux aspects de la politique de stockage des matières premières.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a approuvé l'effort accompli en faveur de l'énergie, tout en s'interrogeant sur le coût de la production du charbon.

M. Edouard Bonnefous, président, a posé une question sur l'avenir de l'institut Auguste-Comte ; il a demandé des précisions sur le coût de la gazéification du charbon.

Répondant aux intervenants, le rapporteur spécial a fourni les précisions suivantes :

- la composition du stock de sécurité est confidentielle ;
- les crédits alloués à la géothermie augmentent, d'une année à l'autre, de 41,20 p. 100 en autorisations de programme, en atteignant 85 millions de francs ;

— les coûts de la production et de la gazéification du charbon sont élevés ;

— l'avenir de l'institut Auguste-Comte n'est pas encore déterminé avec précision.

Compte tenu des observations formulées par M. René Tomasini, rapporteur spécial, la commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1982 de l'industrie et l'article 88 du projet de loi de finances pour 1982 (redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base).

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial**, à l'examen du projet de **budget du ministère de l'intérieur pour 1982**.

Le projet de budget s'établit, en crédits de paiement, à 34,56 milliards de francs contre 29,75 l'an passé, soit une progression de 16,1 p. 100.

Le rapporteur spécial a tout d'abord présenté l'aide de l'Etat aux collectivités locales qui ne transite que partiellement par le budget du ministère de l'intérieur.

En 1982, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales augmentera de 17,9 p. 100, passant de 84,5 milliards de francs à 99,6 milliards de francs.

M. Joseph Raybaud a également noté qu'à l'intérieur de cette masse financière, 1,9 milliard de francs correspondait à un allègement des charges des collectivités locales.

S'agissant des subventions de fonctionnement du ministère de l'intérieur, elles atteindront l'an prochain 4,3 milliards de francs, l'essentiel étant comme les années précédentes constitué par la contrepartie de l'exonération d'impôt foncier.

M. Joseph Raybaud a relevé des évolutions très contrastées pour les subventions d'équipement. Si les subventions au réseau urbain pour l'assainissement et les ordures ménagères, ainsi que la dotation du fonds de compensation pour la T. V. A. (7,24 milliards de francs), fournissent des motifs de satisfaction, il subsiste néanmoins deux raisons d'inquiétude : la première touche les subventions pour la voirie locale, qui avec 1,3 milliard de francs, n'augmentent que de 13 p. 100. Le deuxième point est relatif à l'évolution des crédits de paiement qui risquent d'être insuffisants compte tenu des engagements de dépenses antérieurs, qu'il s'agisse de la voirie locale ou des subventions pour l'assainissement.

Evoquant la dotation globale de fonctionnement, le rapporteur spécial a indiqué qu'avec 51 855 millions de francs, elle n'augmentait que de 15,18 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il a rappelé à cet égard le rôle joué par le comité des finances locales pour un relèvement de cette dotation. Il a également souhaité que la commission l'autorise à interroger le ministre du budget sur l'évaluation qu'il a présentée des remboursements de T. V. A. qui, modifiant la T. V. A. nette, ont une incidence sur le montant de la dotation globale de fonctionnement.

En second lieu, M. Joseph Raybaud a évoqué l'adaptation des moyens propres du ministère de l'intérieur. Il a noté à cet égard qu'avec 13,5 milliards de francs, la police nationale constitue une priorité du budget de l'intérieur en 1982.

Après avoir développé les différents recrutements de personnel prévus l'an prochain (5 917 emplois), le rapporteur spécial a insisté sur le complément indispensable que constitue une formation professionnelle complète. Il a énuméré les différents aspects du plan de modernisation du matériel de la police (renouvellement des moyens de transport, armement, moyens de transmission modernes).

Quant à la sécurité civile, elle bénéficiera également l'an prochain de moyens renforcés qui seront principalement affectés aux groupements aériens de lutte contre les incendies de forêts (achat de trois Canadair et de deux D. C. 6).

Evoquant ensuite les problèmes posés par la protection des populations civiles en cas de conflit nucléaire, le rapporteur spécial s'est interrogé sur l'existence réelle, compte tenu de la modicité des crédits, d'une véritable politique de défense civile en France.

Après avoir mentionné la création de vingt-sept postes de magistrats dans les tribunaux administratifs, M. Joseph Raybaud a déploré qu'une fois de plus, les personnels de préfecture ne disposent d'aucun moyen nouveau.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois, a relevé que les aménagements apportés depuis 1980 aux moyens de lutte contre les incendies de forêts avaient démontré leur efficacité. Deux difficultés subsistent, selon lui ; en raison du manque d'infrastructures aéroportuaires, l'Ardèche continue de subir des dégâts importants en hiver, car les Canadair ne peuvent pas intervenir avec une rapidité suffisante. Le second problème réside dans la situation particulière de la Corse, où l'exode rural a entraîné la désertification de nombreuses contrées. Pour M. Paul Girod, seule une politique agraire permettrait d'empêcher la propagation des feux.

M. René Tomasini a, dans le même ordre d'idées, souhaité qu'un effort particulier soit entrepris en Corse pour que la mise en valeur du patrimoine agricole permette également sa sauvegarde et l'amélioration des conditions de vie. Il a également relevé que, malgré le processus de décentralisation, l'administration centrale recevrait, en 1982, 49 millions de francs supplémentaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur les raisons d'un écart de progression important entre les autorisations de programme et les crédits de paiement des subventions pour l'assainissement. De même, l'insuffisance des dotations pour la voirie communale lui paraît préoccupante.

Après s'être félicitée de l'allégement de certaines charges en 1982 (dépenses de police, de justice et indemnités de logement des instituteurs), Mlle Irma Rapuzzi a regretté que les communes participent encore trop massivement aux frais de fonctionnement des collèges nouvellement nationalisés. De plus, observant une baisse du crédit destiné aux dépenses électorales, elle a demandé si les élections cantonales faisaient l'objet d'une inscription de crédit.

Pour M. Stéphane Bonduel, une fois de plus, l'insuffisance des crédits de voirie va engendrer des difficultés financières pour les collectivités locales. Il a rappelé que les engagements pris par l'Etat lors du déclassement d'une partie de la voirie nationale n'avaient jamais été respectés, au détriment des collectivités locales.

Il s'est également demandé si le mode d'indexation de la D. G. F. ne devait pas être revu, car si son efficacité a été démontrée en période d'expansion, les problèmes rencontrés en 1981 risquent de se reproduire en cas de baisse de l'activité.

M. Pierre Gamboa a insisté sur l'effort entrepris dans le budget pour doter la police nationale d'effectifs et de moyens adaptés à la lourdeur et aux dangers de sa tâche. Toutefois, il a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne l'évolution dans l'avenir de la D. G. F. La place occupée par celle-ci dans les budgets locaux accroît les conséquences d'une progression moindre que par le passé.

M. René Tomasini a relevé l'effort budgétaire engagé en faveur de la police, mais il s'est inquiété des conséquences des décisions parfois contradictoires prises par le Gouvernement en matière de sécurité et de justice, qui peuvent conduire au développement des groupes d'autodéfense.

A l'issue de cet échange de vues, la commission des finances a adopté à la majorité les crédits du budget de l'intérieur pour 1982, ainsi que l'article 64 du projet de loi de finances.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Jean Chamant, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits de l'agriculture pour 1982**.

Après avoir souligné que les dotations inscrites au budget de l'agriculture ne représentaient que 36 p. 100 des crédits intéressant l'agriculture et exposé les caractéristiques d'un budget qui ne progresse, à structure constante, que de 14 p. 100 le rapporteur spécial a présenté les observations suivantes.

Le projet de budget privilégie certains aspects des interventions économiques au détriment de l'adaptation de l'appareil de production agricole et de l'aménagement de l'espace rural.

Au chapitre des satisfactions, on doit noter :

— le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs, bien que la diminution en francs constants de son complément indispensable, l'I. V. D., limite les possibilités concrètes d'installation des jeunes agriculteurs ;

— le quasi-doublement des crédits affectés aux primes pour le maintien du troupeau des vaches allaitantes ;

Parmi les points décevants, M. Jean Chamant a noté :

— le maintien à niveau des dotations de l'enseignement privé, qui correspond à la dégradation d'un secteur où sont scolarisés les deux tiers de l'effectif de l'enseignement agricole ;

— la détérioration des dotations affectées aux zones de montagne ;

— et, hormis la création de l'office des vins, l'insuffisance des dotations d'intervention sur la gestion des marchés.

La politique d'amélioration de la compétitivité de notre agriculture semble marquer le pas, au bénéfice d'une politique encore indéterminée puisqu'elle s'efforce de protéger certains types d'exploitation sans que les critères de cette protection soient définis.

M. Jean Chamant s'est également montré préoccupé de l'évolution du revenu agricole et a déploré que le budget ne permette pas d'évaluer les composantes de ce revenu en 1982.

Enfin, le rapporteur spécial a évoqué les possibilités de modification de la politique agricole commune.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a regretté la baisse des postes d'équipements de l'agriculture, comme par exemple ceux destinés à l'électrification rurale et à l'hydraulique rurale, au moment où les excédents de notre balance agro-alimentaire étaient si nécessaires à l'équilibre de notre commerce extérieur.

M. René Ballayer a protesté contre l'élévation du taux des prêts bonifiés et a fait part à la commission de son inquiétude quant à la baisse — en francs constants — des crédits de l'enseignement agricole privé. Il a, enfin, souligné que les besoins d'électrification rurale demeuraient très importants.

M. Geoffroy de Montalembert a rappelé les efforts effectués par notre agriculture et s'est associé aux observations du rapporteur spécial, de M. René Ballayer et de M. Tinant, rapporteur pour avis, sur l'enseignement agricole privé.

M. Stéphane Bonduel s'est prononcé sur le problème de la vérité des prix des productions agricoles et a noté que certaines mesures protectionnistes prises en faveur de notre industrie pénalisaient, en retour, les exportations agricoles.

M. Camille Vallin a indiqué que le revenu agricole avait diminué pendant les six dernières années et a exposé que certaines mesures de protection extérieures pouvaient s'avérer nécessaires.

M. Joseph Raybaud a noté le caractère essentiel du soutien à l'adduction d'eau et à l'électrification rurale.

Après que M. Jean Chamant eut répondu aux interventions des commissaires, la commission a décidé de soumettre le budget de l'agriculture pour 1982 à l'appréciation du Sénat.

Puis, la commission a examiné, sur le rapport de M. Camille Vallin, rapporteur spécial, les crédits de la marine marchande pour 1982.

Le rapporteur spécial a exposé les réformes intervenues dans les attributions de l'administration du ministère de la mer et les traits dominants d'un budget qui progresse de 30,6 p. 100.

M. Camille Vallin a présenté plusieurs observations :

— l'augmentation des crédits correspond à la mise en œuvre d'une politique de valorisation des ressources de notre espace maritime.

— le budget suggère d'autres motifs de satisfaction (augmentation des créations d'emplois, de l'aide à la flotte de commerce et rétablissement de la direction des gens de mer).

Cependant, certains sujets de préoccupation demeurent :

- la faible progression des crédits de paiement consacrés à la protection du littoral ;
- la modicité de la participation de l'Etat à la société nationale de sauvetage ;
- et la stagnation à niveau de l'aide au carburant.

M. Stéphane Bonduel s'est demandé s'il ne fallait pas instituer des aides spécifiques aux économies de carburant et, par exemple, aux navires de pêche mixte.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur les perspectives de notre flotte de pêche.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la diminution des autorisations de programme au titre de la pollution accidentelle du littoral par les hydrocarbures.

A ce sujet, le président a rappelé que les présents stocks ne permettaient de lutter que contre une pollution de 30 000 tonnes, ce qui était tout à fait insuffisant compte tenu de l'existence de pétroliers de 500 000 tonnes.

Après que M. Camille Vallin eut répondu aux intervenants, la commission a adopté les crédits de la marine marchande pour 1982, sous réserve des observations présentées concernant, en particulier, la faiblesse de l'effort de lutte contre la pollution.

Enfin, sur le rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial, la commission a examiné les crédits des ports maritimes.

M. Tony Larue a exposé les caractéristiques d'un budget qui augmente de 8,5 p. 100 et a fait part à la commission de ses observations.

S'agissant du budget, le rapporteur spécial s'est félicité de l'augmentation de la participation de l'Etat aux dépenses de personnel des ports autonomes et aux dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la stagnation des crédits de paiement est compensée par la forte augmentation des autorisations de programme.

D'une manière générale, la situation des ports français appelle les commentaires suivants :

- les ports maritimes assurent plus de 60 p. 100 en volume du commerce extérieur ;
- la chute du trafic pétrolier s'est accentuée en 1980, par l'effet conjugué de la politique d'économie d'énergie et du

développement de l'énergie nucléaire, et le trafic global a baissé de 4 p. 100. Pour 1981, il faut donc prévoir une nouvelle baisse de l'ordre de 10 p. 100 ;

— dès 1974, prévoyant la mutation structurelle de leurs trafics, les ports ont accentué leurs efforts de compression des dépenses. En 1981, ils ont pratiquement épuisé toutes leurs possibilités d'économie.

Il en résulte que, après un exercice 1981 qui sera déjà, pour beaucoup, largement déficitaire, les projets de budget 1982 ne peuvent être présentés en équilibre, comme la loi l'impose aux ports autonomes, qu'en adoptant des taux de majoration de tarifs variant entre 15 p. 100 et 30 p. 100.

M. Edouard Bonnefous, président, a remercié M. Tony Larue de son exposé et s'est demandé si la dispersion des implantations portuaires françaises, à l'opposé de la densité que l'on constate en Belgique et aux Pays-Bas, n'était pas préjudiciable à la concentration de notre trafic portuaire.

M. Stéphane Bonduel a évoqué les problèmes relatifs à la rentabilisation et à l'aménagement des arrière-pays des ports d'importance.

La commission a, alors, adopté les crédits des ports maritimes pour 1982.

La commission s'est enfin prononcée sur la **recevabilité financière** de certains **amendements** au **titre II** du projet de loi n° 371 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

Vendredi 13 novembre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord examiné la **recevabilité financière d'amendements** au **projet de loi** relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.** Elle a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial,** à l'examen des **crédits de l'aviation civile et de la météorologie** inscrits au **budget des transports** pour 1982.

Le rapporteur spécial a d'abord présenté les grandes lignes du projet de budget qui s'analyse comme un budget de continuité pour les grandes orientations avec une très forte progression des crédits pour les actions prioritaires ; le projet de budget s'élève à 4,2 milliards de francs pour 1982 (+ 30 p. 100 par rapport à 1981) et se caractérise par :

- une « remise à niveau » pour les moyens de fonctionnement ;
- une progression modeste pour les subventions au transport aérien ;

— un accroissement très important des dépenses en capital (+ 49,3 p. 100), traduisant les deux priorités du budget : la construction aéronautique et la navigation aérienne.

Après avoir détaillé les principales mesures nouvelles, le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations à la commission.

En ce qui concerne le transport aérien, il a indiqué que l'évolution défavorable du trafic et les effets de la politique américaine de « déréglementation » exigent un effort de rigueur qui devrait porter sur le réseau du Concorde, la question du « pilotage à deux » sur certains avions, la compétitivité d'Air France et le choix entre le train et l'avion pour la desserte du territoire.

Dans le domaine de la construction aéronautique, il a souhaité que la forte croissance des crédits soit accompagnée de la définition d'une politique tendant à favoriser la convergence des divers projets, à minimiser les risques du lancement effectif de nouveaux programmes, et il a précisé les conditions d'un élargissement de la coopération internationale dans le domaine des moteurs.

Pour les aéroports, il a noté que le désengagement financier de l'Etat est préoccupant, notamment pour l'entretien des infrastructures ; après avoir souhaité que la dégradation prévisible de la situation financière d'Aéroport de Paris soit évitée, il a insisté sur les problèmes spécifiques que l'application de la décentralisation risquait de poser dans le domaine aéroportuaire.

Il a ensuite souligné que les mesures prises pour le contrôle technique des aéronefs constituaient un motif de satisfaction, mais que les modalités de contrôle des passagers sur les vols intérieurs constituaient une grave préoccupation. En matière de navigation aérienne, il a indiqué que l'effort entrepris depuis plusieurs années devra être poursuivi et complété.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a interrogé le rapporteur spécial sur les bilans énergétiques comparés du T. G. V. et de l'avion, sur les projets de liaisons ferroviaires, sur les conditions de financement de l'aérogare Roissy 2 et sur les causes du déficit d'exploitation d'Air France.

M. Pierre Gamboa a demandé des informations sur les coefficients de remplissage des avions d'Air France et d'Air Inter et a interrogé le rapporteur spécial sur les possibilités d'augmentation de ces coefficients.

Le président Edouard Bonnefous s'est inquiété de la multiplication des déficits d'exploitation dans le secteur de l'aviation

civile et a souligné le caractère inadéquat de leur couverture par le budget de l'Etat et les contribuables. Il a interrogé le rapporteur spécial sur le coût total du « Concorde », son déficit d'exploitation et les conditions d'un arrêt éventuel de son exploitation. En ce qui concerne la répartition du trafic aérien entre les différents aéroports de la région parisienne, il a souligné les contraintes qui en résultaient pour les passagers. Il a également rappelé que les devis initiaux du T. G. V. avaient été dépassés et s'est inquiété de la cohérence des choix en matière de transports intérieurs.

Enfin, il a souligné l'importance de l'effort financier de l'Etat pour la construction aéronautique et il a souhaité une grande rigueur dans l'utilisation des crédits et dans le choix des projets.

Après les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé de soumettre les crédits de l'aviation civile et de la météorologie nationale à l'appréciation du Sénat.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de l'aménagement du territoire pour 1982.

Le rapporteur spécial a tout d'abord fait observer que, jusqu'aux changements de structures ministérielles intervenus au printemps dernier, le budget de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire l'ensemble des moyens directement mis à la disposition du délégué à l'aménagement du territoire, des missions interministérielles et du conservatoire du littoral comprenait essentiellement des crédits du budget des services généraux du Premier ministre.

Il a rappelé qu'on y ajoutait également des crédits figurant dans le budget des charges communes du ministère de l'économie (primes de développement régional et fonds de décentralisation administrative), en raison de leur affectation à des dépenses caractéristiques d'aménagement du territoire.

Puis il a indiqué que l'essentiel des crédits inscrits auparavant dans le budget des services généraux du Premier ministre, ainsi que la dotation du fonds de décentralisation administrative, figurant au budget des charges communes, avaient été transférés au budget du nouveau ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

Mais il a précisé qu'il restait entendu que l'aménagement du territoire mobilise aussi d'autres crédits d'origines multiples (comptes spéciaux du Trésor, actions foncières du ministère de

l'urbanisme et du logement, remboursements du fonds européen de développement régional) sur l'utilisation desquels le délégué peut exercer une certaine influence en raison de sa présence dans diverses instances interministérielles.

Le rapporteur spécial a alors noté qu'après une augmentation sensible en 1979, suivie de deux années de pause en 1980 et 1981, l'ensemble des crédits de l'aménagement du territoire serait à nouveau en progression très nette en 1982, alors qu'il avait été démontré au Parlement, ces deux dernières années, que l'évolution des méthodes de la Datar devait lui permettre de mener une action tout aussi efficace avec des moyens réduits.

Il a ensuite rendu compte de l'évolution des moyens de fonctionnement et d'investissement de la délégation, des missions et du conservatoire du littoral.

Les premières remarques du rapporteur spécial ont d'abord été inspirées par les observations du dernier rapport public de la Cour des comptes sur la gestion des crédits de l'aménagement du territoire.

Puis M. Geoffroy de Montalembert a souligné les incertitudes relatives aux changements d'orientation et de méthodes de la politique de l'aménagement du territoire, faisant observer que le budget de 1982 n'était, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, qu'un budget de transition.

Enfin, les dernières observations du rapporteur spécial ont porté sur les priorités du budget de l'aménagement du territoire.

M. le rapporteur spécial a demandé que le Parlement soit mieux informé de la préparation et de l'exécution des décisions interministérielles en vertu desquelles sont utilisées les différents fonds d'aménagement du territoire (fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, fonds de décentralisation administrative, fonds d'aide à la décentralisation, etc.).

Il a estimé indispensable qu'un contrôle permette de s'assurer que la ventilation géographique des crédits publics est effectuée sans arbitraire, en application des seuls principes de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Il s'est interrogé sur l'importance au sein du F. I. A. T. de la réserve interministérielle pour le grand Sud-Ouest constituée cette année, et s'est étonné des fortes augmentations de certains programmes pourtant poursuivis depuis de longues années (zones minières + 30 p. 100 en autorisations de programme) ou proches de leur achèvement (Languedoc-Roussillon : + 47 p. 100 en autorisations de programme, alors que l'existence de la mission doit prendre fin à la fin de 1982).

Enfin, il a regretté la médiocre évolution du Fidar (+ 9,6 p. 100 en autorisations de programme et — 26,6 p. 100 en crédits de paiement) alors que ce fonds permet de mener dans les régions rurales les plus défavorisées des actions exemplaires dont certaines servent les intérêts économiques les plus vitaux de notre pays (économies d'énergie, réduction de notre dépendance extérieure pour certains produits agro-alimentaires, promotion d'exportations agricoles, équilibrage de notre balance touristique par le développement du tourisme rural).

M. Jean-François Pintat a estimé que la constitution d'une réserve interministérielle pour le plan grand Sud-Ouest était contraire aux principes de la décentralisation.

La commission a alors décidé de soumettre les crédits de l'aménagement du territoire à l'appréciation du Sénat.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 10 novembre 1981. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de **M. Roland du Luart** en vue de représenter le Sénat, comme suppléant au sein du comité des finances locales (art. L. 234-20 du code des communes), en application des dispositions de l'article 9 du règlement.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des amendements au titre II du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits des communes, des départements et des régions.

A l'article 18 *sexies*, relatif aux délégations de compétences aux vice-présidents, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° II-207 de M. Henri Goetschy, qui tendait à étendre les délégations aux présidents des commissions réglementaires, à l'amendement n° II-187 du M. Jean Garcia et à l'amendement n° II-19 de M. Michel d'Aillières.

A l'article 18 *septies*, relatif à la création d'une agence technique départementale, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° II-7 de M. René Tomasini, II-2 de M. Jean-François Pintat, II-239 de M. Jean Francou, identiques à l'amen-

dement de la commission. Elle a constaté que les amendements n° II-24 présenté par M. Joseph Raybaud au nom de la commission des finances, II-144 de M. René Regnault, II-188 de M. Paul Jargot, II-240 de M. Claude Mont, II-238 de M. Henri Belcour, II-138 de M. Maurice Lombard, II-241 de M. Yves Le Cozannet, n'avaient plus d'objet si l'amendement de la commission était adopté.

A l'article 19, relatif à la responsabilité du président et du bureau du conseil général, elle a repoussé l'amendement n° II-295 de M. Jean Chérioux qui tendait à définir le rôle de la commission départementale exécutive.

A l'article 20, relatif à la vacance du siège de président du conseil général, elle n'a pas accepté les solutions proposées par l'amendement n° II-100 de M. Marcel Lucotte et l'amendement n° II-20 de M. Michel d'Aillières, préférant celle exposée dans son amendement.

Lors de l'examen des amendements à l'article 21, relatif aux fonctions du représentant de l'Etat dans le département, le rapporteur a rappelé que la commission avait jugé que l'appellation du représentant de l'Etat dans le département était du domaine réglementaire. Après les interventions de M. Marc Bécam et M. Roland du Luart, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° II-40 de M. Pierre Salvi, II-301 de M. Roger Romani, II-296 de M. Michel Caldaguès, II-297 de M. Jean Chérioux, II-101 de M. Marcel Lucotte, II-300 de M. Louis Souvet, II-41 de M. Pierre Salvi, II-134 de M. Paul Girod, II-140 de M. Jacques Descours Desacres, II-42 de M. Pierre Salvi, II-135 de M. Paul Girod, II-141 de M. Jacques Descours Desacres et II-298 de M. Jean Chérioux, en souhaitant que l'examen de ces amendements en séance publique permette aux sénateurs d'indiquer leurs préférences au Gouvernement.

M. François Collet a alors proposé de distinguer le grade et la fonction du représentant de l'Etat dans le département en retenant la dénomination de préfet pour le grade et celle de commissaire de la République pour la fonction.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° II-129 de M. Paul Girod et aux amendements n° II-242 de M. Rémi Herment, II-21 de M. Michel d'Aillières et II-302 de M. Hubert d'Andigné, estimant que la commission présentait une meilleure rédaction. Elle a jugé que l'amendement n° II-303 rectifié de M. François Collet était inutile, la promulgation de la nouvelle loi rendant nécessaire la publication d'un nouveau décret.

Elle a estimé que l'amendement n° II-39 de M. Henri Belcour était partiellement satisfait par l'amendement n° II-59 de la commission à l'article 22 bis qui tend à préciser les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat peut assister aux réunions du conseil général. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° II-301 de M. Louis Souvet, II-243 de M. Jean Francou.

Elle a rejeté les amendements n° II-139 de M. Maurice Lombard, II-130 de M. Bernard Legrand, II-145 de M. Louis Perrein. Après l'intervention de M. Marc Bécam, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° II-305 de M. Louis Souvet et à l'amendement n° II-6 de Mme Brigitte Gros, en souhaitant cependant que soit posé le problème du maintien du rôle de conseil du sous-préfet auprès des maires des petites communes.

Elle n'a pas accepté les amendements n° II-306 de M. René Tomasini, II-131 et II-132 de M. Bernard Legrand et II-189 de M. Bernard Hugo. Elle a rejeté l'amendement n° II-5 de M. Henri Caillavet, estimant que la présidence de la commission de suspension du permis de conduire resterait au préfet.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° II-116 et II-332 du Gouvernement.

A l'article 22, relatif aux réunions de droit du conseil général, elle a rejeté l'amendement n° II-131 de M. Paul Girod. Elle a ensuite rectifié son amendement n° II-58 pour introduire la possibilité de réunir le conseil général par décret en cas de circonstances exceptionnelles proposée par l'amendement n° II-273 de M. France Léchenault. Après les interventions de MM. Paul Girod, Roger Boileau, Jacques Eberhard et Roland du Luart, la commission a décidé de ne pas préciser le lieu des réunions et a donné un avis défavorable aux amendements n° II-133 de M. Paul Girod, II-307 rectifié de M. Hubert d'Andigné et II-102 de M. Marcel Lucotte.

A l'article 22 bis, relatif à l'entrée du représentant de l'Etat au conseil général, elle a rejeté les amendements n° II-208 de M. Henri Goetschy, II-244 de M. Claude Mont, II-245 de M. Jean Francou, II-308 de M. Paul Kauss, II-3 de M. Jean-François Pintat, II-161 de M. Bernard Legrand, II-103 de M. Marcel Lucotte. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° II-18 de M. Michel d'Aillières et aux sous-amendements n° II-214 rectifié de M. Roland du Luart et II-272 de M. France Léchenault. Elle n'a pas accepté l'amendement n° II-190 de M. Jacques Eberhard.

A l'article 23, relatif aux réunions du conseil général à l'initiative des membres autres que son président, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° II-309 de M. Paul Kauss,

II-310 et II-311 de M. Michel Chauty, II-104 rectifié de M. Marcel Lucotte. Elle a donné un avis favorable aux amendements n° II-209 de M. Henri Goetschy et II-246 de M. Pierre Salvi. Elle a rejeté les amendements n° II-146 et II-147 de M. Philippe Madrelle, II-17 de M. Michel d'Aillières et II-162 de M. Bernard Legrand.

A l'article 24, relatif à l'élection du président du conseil général et du bureau, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° II-210 de M. Henri Goetschy, la commission ayant décidé de ne pas examiner les questions électorales à l'occasion de la discussion de ce projet de loi.

Après un débat sur le problème de l'élection des vice-présidents, auquel ont participé MM. François Collet, Jacques Eberhard, Paul Girod, Roger Romani, Marc Becam, Roland du Luart, ainsi que le président Léon Jozeau-Marigné, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° II-248 de M. Jean Francou, II-164 et II-165 de M. Bernard Legrand, II-150 de M. Paul Pillet, II-312 de M. Jean Chamant, II-249 de M. Pierre Salvi, II-163 de M. Paul Girod et II-313 de M. Hubert d'Andigné. Elle a accepté les amendements n° II-448 de M. René Regnault et II-247 de M. Pierre Schiélé.

Judi 12 novembre 1981. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Réunie au cours d'une suspension de la séance publique, la commission a examiné la demande de réserve de son amendement n° I-119 formulée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, au cours du débat en séance publique sur le projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

M. Michel Giraud, rapporteur, a rappelé que cet amendement, relatif à Paris, a pour but de soumettre cette ville au droit commun, à la différence de ce qu'a décidé l'Assemblée Nationale.

M. François Collet a souligné les différences entre le texte figurant à l'article 13 du projet initial du Gouvernement à l'alinéa adopté à l'article premier par l'Assemblée Nationale et s'est déclaré favorable à la demande de réserve formulée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en vue de rechercher une solution s'inspirant du projet initial du Gouvernement.

MM. Paul Pillet, Pierre Schiélé et Paul Girod se sont rangés à ce point de vue. Il en a été de même de M. Jacques Eberhard qui a insisté sur le caractère extrêmement précis des déclarations

du ministre d'Etat. M. Roger Romani, tout en acceptant également la demande de réserve, a rappelé les droits légitimes des parisiens de bénéficier du droit commun, et a exprimé le vœu que le président prenne lui-même la parole pour exprimer la position de la commission, à savoir que Paris doit bénéficier de plein droit de la suppression de la tutelle.

M. Franck Sérusclat a souligné que la gauche n'a jamais cessé de vouloir rapprocher le statut de Paris du droit commun et s'est également prononcé pour la réserve demandée par le Gouvernement.

M. Michel Giraud, rapporteur, a mis en lumière l'utilisation du présent dans le texte de la commission — comme dans le texte initial du Gouvernement — alors que la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale à l'article premier emploie le futur. Il a en outre rappelé que la réforme du statut de Paris avait correspondu à des demandes formulées par tous les groupes politiques et concrétisées par le dépôt de onze propositions de loi.

Le président Léon Jozeau-Marigné a souligné que M. le ministre d'Etat se proposait de reprendre le texte initial « et peut-être plus loin », selon ses propres termes.

La commission a alors décidé de se prononcer pour la réserve, tout en mandatant son président pour exprimer son point de vue, conformément au vœu de M. Roger Romani.

Vendredi 13 novembre 1981. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a **poursuivi l'examen des amendements** au projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

La commission a tout d'abord examiné les amendements à l'article 14 relatif aux abrogations. Le Gouvernement ayant déposé un amendement n° I-211 remettant en cause la position de la commission, celle-ci a décidé de transformer certains de ses amendements en sous-amendements à l'amendement du Gouvernement afin de tenir compte des votes intervenus sur le titre premier. Elle a cependant donné un avis défavorable à l'amendement n° I-422 de M. Pierre Vallon, relatif aux actes types, qui proposait une rédaction plus restrictive que celle du Gouvernement.

Reprenant l'examen des amendements du titre II, la commission a constaté, à l'article 24, que l'amendement n° II-163 de M. Paul Girod était satisfait par sa propre rédaction et s'est prononcée contre l'amendement n° I-313 de M. Hubert d'Andigné.

A l'article 26, elle a décidé d'émettre un avis défavorable sur les amendements n° II-166 de M. Bernard Legrand, II-191 de M. Bernard Hugo et des membres du groupe communiste et II-251 de M. Claude Mont.

A l'article 27, la commission a adopté les amendements n° II-252 de M. Alfred Gerin et II-167 de M. Bernard Legrand. Elle a constaté que les amendements n° II-253 de M. Pierre Schiélé et II-168 de M. Paul Girod étaient rendu inutiles par sa propre rédaction.

A l'article 28, elle a également constaté que l'amendement n° II-254 de M. Claude Mont se trouverait satisfait en cas d'adoption de son propre texte et a écarté les amendements n° II-169 et II-170 de M. Paul Girod.

A l'article 29, la commission a adopté, sous réserve de rectification, l'amendement n° II-149 de M. Gérard Delfau et des membres du groupe socialiste, ainsi que l'amendement n° II-155 de M. Paul Pillet. En revanche, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n° II-171 et II-172 de M. Bernard Legrand et II-256 de M. Pierre Salvi.

Elle a également, à l'article 30, émis un avis défavorable à l'amendement n° II-292 de M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste.

A l'article 31, après avoir constaté que l'amendement n° II-150 de M. Louis Perrein serait satisfait en cas d'adoption de sa propre rédaction, de même que les amendements n° II-257 de M. Claude Mont, II-315 de M. Paul Kauss et II-258 de M. Jean Francou, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° II-105 de M. Marcel Lucotte, II-314 de M. Paul Kauss, II-316 de M. Jacques Braconnier, II-317 de M. Jean Chérioux, II-106 de M. Marcel Lucotte et II-318 rectifié de M. Pierre Carous.

Abordant alors l'article 32, la commission a constaté que la totalité des amendements déposés à cet article étaient incompatibles avec son propre amendement de suppression.

Elle a fait la même constatation en ce qui concerne l'article 33 et a décidé de demander la réserve des amendements concernant l'article 34.

A l'article 35, après avoir écarté l'amendement n° II-217 de M. Paul Girod, elle s'est prononcée en faveur de l'amendement n° II-167 de M. Bernard Legrand et a décidé de rectifier son amendement n° II-72.

Abordant alors l'article 36, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° II-324 de M. Jacques Valade, II-194 de M. Jean Ooghe, II-218 de M. Paul Girod, II-325 de M. Paul Kauss,

II-29 de M. Joseph Raybaud au nom de la commission des finances et II-177 de M. Bernard Legrand, et a constaté que l'amendement n° II-195 de M. Jean Ooghe serait satisfait en cas d'adoption de son texte.

A l'article 37, la commission a écarté les amendements n° II-196 de M. Camille Vallin, II-326 de M. Paul Kauss, II-9 de M. Jean-François Pintat, II-30 de M. Joseph Raybaud au nom de la commission des finances, II-264 de M. Roger Boileau, II-155 de M. Claude Fuzier, II-327 de M. Jacques Chaumont, II-178 et II-179 de M. Bernard Legrand. Elle a constaté, d'autre part, que les amendements n° II-154 de M. Claude Fuzier, II-265 de M. Marcel Rudloff et II-221 de M. Jacques Chaumont seraient satisfaits en cas d'adoption de son texte.

A l'article additionnel après l'article 37, la commission s'est prononcée contre l'amendement n° II-197 de M. Jean Ooghe.

A l'article 38, elle s'est prononcée contre les amendements n° II-328 de M. Louis Souvet, II-198 de M. Jacques Eberhard, et elle a constaté que l'amendement n° II-32 de M. Joseph Raybaud au nom de la commission des finances était satisfait par son texte.

A l'article 39, après avoir écarté les amendements n° II-157 de M. Claude Fuzier, II-199 de M. Jacques Eberhard, II-158 de M. Franck Sérusclat, elle a décidé de rectifier son amendement n° II-75 pour tenir compte de l'amendement n° II-33 de M. Joseph Raybaud au nom de la commission des finances.

A l'article 40, la commission a écarté les amendements n° II-159 de M. Louis Perrein et II-117 du Gouvernement, et a constaté que l'amendement n° II-22 de M. Henri Goetschy avait satisfaction.

Elle a ensuite décidé de demander la réserve de l'article 42 et de tous les amendements qui s'y rapportent.

Examinant alors l'amendement n° II-211 de M. Henri Goetschy tendant à introduire un article additionnel avant l'article 44 au sujet de questions transfrontalières, la commission, à la suite d'une intervention de M. Pierre Schiélé, et sur la proposition de son rapporteur, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

A l'article 44, la commission s'est prononcée en faveur de l'amendement n° II-118 du Gouvernement, sous réserve de plusieurs sous-amendements qu'elle a adoptés. Elle a en conséquence décidé de retirer certains de ses amendements.

Elle s'est ensuite prononcée contre l'amendement n° II-202 de M. Guy Schmaus, a constaté que l'amendement n° II-137 de M. Pierre-Christian Taittinger serait satisfait et s'est prononcée en faveur des amendements n° II-330 de M. Louis Virapoullé et II-269 de M. Marcel Henry. Elle a enfin écarté l'amendement n° II-213 du M. Henri Goetschy.

La commission a ensuite abordé l'examen des amendements au Titre II bis et a adopté les amendements de M. Jean Madelin au nom de la commission des affaires sociales, ainsi que les amendements n° II-53 et II-54 de M. Auguste Chupin au nom de la commission des affaires économiques.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI DE NATIONALISATION

Lundi 9 novembre 1981. — *Présidence de M. Jacques Larché, vice-président, puis de M. Josy Moinet, secrétaire, et de M. Daniel Hoeffel, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord entendu M. Bernard Tricot, président de la commission des opérations de bourse sur le projet de loi de nationalisation, n° 36 (1981-1982).*

Dans son exposé liminaire, M. Bernard Tricot a, d'emblée, précisé que tout système d'indemnisation des actionnaires d'une société nationalisée prête à discussion pour deux raisons :

— la difficulté qui préside à l'estimation, voire à la définition de la valeur d'une société ;

— la spécificité de l'opération de nationalisation, qui se différencie par son caractère massif de la procédure d'expropriation. Cette originalité conduit la puissance publique à écarter une indemnisation en espèces et à recourir à des règles générales et forfaitaires.

Deux considérations fondamentales ont guidé la commission des opérations de bourse dans la formulation de son avis :

— s'efforcer d'adapter aux nationalisations, avec les simplifications nécessaires, les règles établies par la C.O.B. pour des opérations comparables telles la fusion, les scissions ou les apports partiels d'actifs ;

— veiller à ce que les solutions retenues ne soient pas en contradiction avec les pratiques internationales que les actionnaires étrangers ne manqueraient pas d'invoquer.

C'est à la lumière de ces considérations qu'il convient d'apprécier les principes et les modalités du système d'indemnisation retenu par le projet de loi.

Selon le président de la commission des opérations de bourse, les principes qui sous-entendent le régime d'indemnisation sont les suivants :

— l'égalité de l'ensemble des actionnaires sans distinction de « surface financière », de personnalité juridique ou de nationalité ;

— le caractère effectif de l'indemnité par rapport à d'autres systèmes envisagés, tel celui des « actions privilégiées » ;

— la prise en considération de plusieurs éléments de valeur et non plus du seul cours moyen de bourse, qui ne reflète pas la valeur totale de l'actif net de la société sur lequel les actionnaires ont des droits ;

— la pondération des trois critères dont la détermination ne dépasse pas « la marge normale d'appréciation » ;

— le règlement des indemnités qui, à défaut d'espèces, s'effectue sous forme de titres garantis par l'Etat et émis aux conditions normales du marché.

En ce qui concerne les modalités de l'indemnisation, M. Bernard Tricot a émis des réserves sur :

— la longueur de la période de référence (1978, 1979 et 1980) retenue pour le calcul du cours de bourse moyen qui ne tient pas compte de l'érosion monétaire et pénalise les sociétés dont les résultats s'amélioreraient par rapport à celles dont les performances étaient stagnantes ou déclinantes ;

— la non-réévaluation des bénéfices des exercices 1978 et 1979 en fonction de la dérive monétaire, mais le choix du coefficient multiplicateur 10 n'appelle pas d'observation ;

— la prise en compte de la situation nette des sociétés telle qu'elle ressort des comptes sociaux, sans estimation des valeurs d'actif ;

— la perte des dividendes dus au titre de l'exercice 1981 sans qu'aucun « élément particulier de l'indemnité ne répare cette anomalie » ;

— la non-prise en considération des comptes consolidés qui entraîne des inégalités de traitement entre les sociétés selon l'existence de filiales et la politique que mène la maison mère à leur égard.

M. Bernard Tricot a toutefois estimé que la durée des expertises nécessaires et l'absence de normalisation des méthodes de consolidation rendent difficile la réparation de cette lacune.

Résumant son intervention, le président de la commission des opérations de bourse a indiqué que le bien-fondé des principes du régime d'indemnisation conclut à l'absence de spoliation mais n'exclut pas la formulation de réserves sur certaines modalités, telle la non-prise en considération des comptes consolidés.

En réponse aux questions de **MM. Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, M. Bernard Tricot a précisé qu'une généralisation du procédé de prise de participation majoritaire au lieu de la formule de nationalisation impliquerait une application des règles propres aux O.P.A.

Interrogé par **M. Etienne Dailly, rapporteur**, sur le caractère préalable de l'indemnité, le président de la commission des opérations de bourse a déclaré que l'obligation posée par l'article XVII de la Déclaration de 1789 doit s'entendre d'un versement en espèces ou à défaut, d'un titre négociable sur un marché et « résistant à l'érosion monétaire ».

Répondant à **MM. Raymond Bourgine et Jacques Larché**, M. Bernard Tricot a indiqué que la création d'une commission d'évaluation, relevant du Conseil d'Etat par la voie du recours pour excès de pouvoir, pourrait être envisagée.

La commission a ensuite entendu **M. Edouard Salustro, président de l'ordre national des experts-comptables** et **M. Dumont, président de la compagnie des commissaires aux comptes**, accompagnés de deux représentants de cabinets d'audits internationaux.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, **MM. Edouard Salustro et Dumont** ont notamment indiqué :

— que le principe d'égalité entre les actionnaires constitue une donnée commune à la pratique nationale et aux expériences étrangères de nationalisation ;

— que les usages internationaux retiennent, comme base d'indemnisation, « la valeur d'utilité » qui, liée à la valeur de rendement, intègre les rendements futurs escomptés ;

— que la durée de la période de référence du cours boursier implique une prise en considération de l'érosion monétaire depuis 1978.

En outre, les représentants des cabinets d'audits internationaux ont rappelé que, lors de la nationalisation des industries navales et aéronautiques, le Gouvernement britannique a retenu le critère unique du cours boursier sur une brève période de six mois.

En réponse à **MM. Louis Perrein et Josy Moinet**, **MM. Edouard Salustro et Dumont** ont conclu à la quasi-uniformité des méthodes de consolidation.

Répondant à **M. Etienne Dailly**, rapporteur, et à **M. Raymond Bourgine**, les représentants des cabinets d'audits internationaux ont indiqué que les pratiques américaines se fondent sur « la valeur liquidative » des actifs d'une société et non pas sur leur « valeur historique ».

Interrogés par **M. Raymond Dumont**, les audits internationaux ont indiqué qu'une formule « monocritère » ne retenant que le cours boursier, déprimé par la conjoncture politique, n'aurait pas été retenue par les juges américains.

Puis la commission a entendu **M. Yves Flornoy**, syndic de la chambre syndicale des agents de change.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux**, rapporteurs, **M. Yves Flornoy** a insisté sur la « fragilité » de la position d'un actionnaire nationalisé par rapport à celle de l'actionnaire d'une société qui fait l'objet d'une offre publique d'achat. En effet, lors d'une O. P. A. ou d'une O. P. E., l'actionnaire de la société visée dispose de la faculté de conserver son titre et peut bénéficier d'une meilleure offre par voie de surenchère. En outre, **M. Yves Flornoy** a ajouté qu'une étude portant sur les cinq dernières années fait apparaître que la moyenne des prix proposés aux actionnaires minoritaires, à l'occasion d'offres publiques de prise de contrôle, est supérieure de plus de 50 p. 100 aux cours moyens pratiqués sur le marché boursier pendant les trois mois précédant l'offre.

Interrogé par **M. Louis Perrein**, le syndic des agents de change a précisé que l'extension aux nationalisations des pratiques en vigueur pour les O. P. A. permettrait de faire l'économie des délais d'expertise qui desservent les actionnaires.

Répondant à **M. Josy Moinet**, **M. Yves Flornoy**, tout en reconnaissant la spécificité de l'opération de nationalisation par rapport aux O. P. A. et O. P. E., a déclaré qu'il convient toutefois d'unifier les sorts réservés aux actionnaires.

Interrogé par **MM. Jean-Pierre Fourcade**, rapporteur, et **M. Raymond Bourgine**, sur les conséquences des nationalisations pour l'avenir du marché boursier de Paris, le syndic des agents de change a indiqué que la capitalisation des actions des sociétés françaises inscrites à la cote passera de 240 milliards de francs au 31 décembre 1980 à 150 ou 200 milliards de francs, après les

nationalisations. Le montant du « flottant négociable » n'atteindra que 100 milliards de francs et la bourse française n'occupera plus que le onzième rang des places boursières membres de la fédération internationale, après Hong-Kong et Singapour.

M. Yves Flornoy a déclaré qu'un hiatus apparaîtra entre la puissance industrielle de la France et son « indigence boursière ».

Répondant à M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur, sur l'introduction éventuelle d'un « titre participatif », le syndic a rappelé la mauvaise tenue boursière des titres émis en 1945.

Interrogé par M. René Monory, M. Yves Flornoy a confirmé le désengagement des actionnaires étrangers par rapport au marché boursier français.

En réponse à M. Louis Perrein qui rappelait la faveur dont jouissent les titres émis par les entreprises nationales comme Elf-Aquitaine, le syndic des agents de change a confirmé « l'attentisme » du marché boursier et exprimé son refus de préjuger de l'avenir.

Interrogé par M. Etienne Dailly, rapporteur, M. Yves Flornoy a indiqué qu'une formule analogue à celle retenue pour les O. P. A. et O. P. E. aurait conféré à l'indemnité un « caractère juste ».

La commission a enfin entendu **M. Maurice Pérouse, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.**

Dans un exposé introductif, M. Maurice Pérouse a donné des précisions sur la composition des quatre « portefeuilles » détenus par la caisse des dépôts et consignations et dont le montant total s'élève à 1,1 milliard de francs.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, MM. René Monory et Raymond Bourguin**, et s'agissant de la faculté offerte par l'article 2 du projet de loi, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations a indiqué son intention, sous réserve de l'approbation du ministre de tutelle, de convertir les actions des sociétés nationalisables en obligations indemnitaires.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a entendu **M. Jean Cesselin, président du conseil d'administration de l'union pour la défense et le développement de l'actionariat privé**, accompagné de **M. Paul Schmitz, représentant les actionnaires du C. C. F., Alain Jubert, délégué des actionnaires de Rhône-Poulenc S. A., et M. Jean Roux de Bézieux, représentant les actionnaires de Pechiney Ugine Kuhlmann.**

Interrogé par **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, M. Jean Cesselin a déclaré que l'indemnité prévue par le projet de loi ne représente qu'un « minimum » et qu'elle ne répond pas à la condition requise par l'article XVII de la déclaration de 1789.

Il a ajouté que l'insuffisance de l'indemnité résulte tant de la pondération des divers éléments de la « formule multicritères » qui privilégie le cours boursier, que de l'exclusion des comptes consolidés qui sous-estime la valeur des actifs des sociétés-mères. Selon M. Jean Cesselin, l'indemnisation, pour se voir reconnaître un « caractère juste », devrait faire application des recommandations émises par la C.O.B. en matière de prises publiques de contrôle d'une société.

En outre, M. Jean Cesselin a déploré la perte du dividende afférant à l'exercice 1981.

Citant les exemples des titres des sociétés dont ils représentent les actionnaires, **MM. Paul Schmitz, Alain Jubert et Jean Roux de Bézieux** ont souligné les écarts qui apparaissent entre l'indemnisation retenue par la projet de loi et celle qui résulterait de l'application des règles en vigueur pour les O.P.A. et les O.P.E.

Ils ont précisé qu'un système d'indemnisation équitable devrait prendre en considération la réévaluation et la consolidation des actifs des sociétés.

Interrogés par **M. Josy Moinet**, les représentants des actionnaires des sociétés nationalisables ont fourni des précisions sur les effectifs d'actionnaires réunis dans leur fédération.

Mardi 10 novembre 1981. — *Présidence de M. Daniel Hoeffel, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission spéciale a tout d'abord procédé à l'audition de **M. François Ceyrac, président du conseil national du patronat français** sur le projet de loi de nationalisation.

Dans un exposé liminaire, M. François Ceyrac a exprimé les craintes que lui inspire le projet et indiqué les dangers que recèlent les nationalisations, à savoir :

- un affaiblissement de la puissance et de la cohésion de l'économie française ;
- une perte du crédit international et un recul de la position de l'économie française ;
- une « mise en danger » des conquêtes sociales, fruits du développement passé.

D'autre part, le président du C. N. P. F. a observé que l'établissement de la liste des nationalisations avait précédé le projet d'une politique industrielle qui reste à définir.

Enfin, M. François Ceyrac a estimé que les défauts d'une gestion publique, caractérisée par l'inadaptation, l'inefficacité et la lourdeur, font des entreprises nationales « les maillons faibles du tissu industriel ».

Interrogé par **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, le président du C. N. P. F. a notamment indiqué :

— qu'une prise de contrôle à 51 p. 100 eût été plus judicieuse qu'une « appropriation à 100 p. 100 » ;

— et que l'implantation internationale des cinq grands groupes industriels a permis de maintenir des emplois en France.

Répondant à **M. Raymond Dumont** sur la nationalisation de la sidérurgie, M. François Ceyrac a admis la nécessité d'une prise en charge par l'Etat des secteurs « exposés » et mis à l'écart de la nouvelle division internationale du travail.

En réponse à **M. Charles Lederman**, le président du C. N. P. F. a confirmé l'attentisme des partenaires étrangers de la France et souligné ses appréhensions devant l'éventualité d'une « fuite des cerveaux français ».

Interrogé par **M. Pierre Vallon**, M. François Ceyrac a déclaré qu'une intervention de l'Etat, dans un secteur en déclin comme celui du textile, ne suffirait pas à freiner la pénétration étrangère.

Puis la commission a entendu **M. Robert Delorozoy, président de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie**, accompagné par **MM. Pierre Netter, président de la chambre de commerce et d'industrie de Colmar**, et **Jean Thèves, président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris**.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, et s'agissant des conséquences de l'extension du secteur public, M. Robert Delorozoy a souligné les risques de « nationalisations rampantes » et de réduction des activités des entreprises sous-traitantes. Pour sa part, M. Pierre Netter a insisté sur l'éventualité de certaines conséquences dommageables, tels un arrêt des investissements étrangers en France et un « freinage » de l'implantation des industries et banques françaises à l'étranger.

Puis M. Jean Thèves a souligné les incertitudes qui pèsent sur le maintien des structures compétitives et sur l'autonomie de gestion des futures entreprises nationales.

En ce qui concerne la nationalisation du crédit, MM. Robert Delorozoy, Pierre Netter et Jean Thèves ont fait part de leurs motifs d'inquiétude qui résident dans l'infléchissement des critères économiques d'attribution du crédit au profit de considérations fondées sur le maintien de l'emploi et dans l'instauration d'un quasi-monopole de l'Etat en matière de distribution du crédit.

Un débat s'est alors instauré au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur, René Regnault, René Monory, Raymond Bourguine et Raymond Dumont.**

Dans leurs réponses aux commissaires, MM. Robert Delorozoy, Pierre Netter et Jean Thèves ont notamment déclaré :

- que l'ouverture de l'économie française interdit un « maternage systématique » des secteurs en déclin ;
- que « l'attentisme » de nos partenaires étrangers est sans doute la conséquence de l'incertitude actuelle ;
- que la volonté de sauvegarder l'emploi ne doit pas présider à la distribution du crédit.

La commission a enfin entendu **M. Maurice Laure, président de la société générale, M. Jacques Calvet, président de la banque nationale de Paris, M. Jean-Paul Delacour, président de la société générale alsacienne de banque (Sogénal) et M. Claude Pierre-Brossolette, président du crédit lyonnais.**

S'agissant de la « renationalisation » des trois banques nationales, M. Jacques Calvet a précisé que pour la B.N.P. l'opération portera sur 17 p. 100 de son capital qui sont détenus par les salariés et les actionnaires privés. Il a ensuite regretté la disparition de l'actionnariat des salariés qui contribuait à la création d'un « esprit maison ». M. Jean-Paul Delacour a, pour sa part, indiqué que la suppression de l'actionnariat privé se traduira par une altération du caractère régional de la Sogénal.

En réponse à **M. Jean Chérioux, rapporteur, M. Jean-Paul Delacour** a précisé que le cours de référence retenu lors de la distribution des 3 p. 100 du capital, en application de la loi de 1980, était supérieur de 10 p. 100 à la valeur d'indemnisation telle qu'elle résulte de la « formule multicritères ».

Répondant à **M. René Monory, M. Maurice Laure** a estimé que la « renationalisation » ne modifiera pas les alliances conclues avec les grandes banques internationales, puisque la présence de l'Etat était déjà prépondérante dans la situation antérieure. Pour sa part, **M. Claude Pierre-Brossolette**, tout en concluant

à l'absence de changement dans les relations avec les banques étrangères a néanmoins fait observer que, depuis 1945, l'étranger avait « oublié » la présence de l'Etat dans les banques nationales.

En réponse à **M. Jacques Larché**, qui a fait observer que l'inclusion des banques nationales dans un secteur compétitif avait eu des conséquences sur leur comportement, **M. Maurice Laure** a estimé que la poursuite d'une attitude concurrentielle de la part des banques publiques dépendra de la politique qu'observera l'Etat à l'égard de l'autonomie de gestion des entreprises nationales.

M. Claude Pierre-Brossolette a indiqué que la présence d'un actionnaire unique ne peut manquer d'avoir des incidences sur la gestion des banques nationales.

Pour sa part, **M. Jacques Calvet** a souligné le caractère étatique de la désignation des futurs présidents des entreprises nationales qui seront nommés par décret après avis du conseil d'administration.

S'agissant des conséquences de la nationalisation sur la réglementation du crédit et en réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly** et **Jean-Pierre Fourcade**, rapporteurs, **M. Maurice Laure** a déclaré que la nationalisation constituera une « courroie de transmission supplémentaire » pour la politique de l'Etat. Quant à **M. Claude Pierre-Brossolette**, il a estimé que l'attention de l'Etat aurait dû se porter sur la distribution du crédit.

Interrogé par **M. Jean-Pierre Fourcade**, rapporteur, sur la restructuration du système bancaire, le président du crédit lyonnais a rappelé que l'introduction rapide de l'informatique et de la bureautique se traduira par une « économie potentielle d'effectifs » de 20 p. 100 à 25 p. 100. Quant aux petites banques nationalisées, il convient d'envisager des formules de regroupement.

Répondant à **M. Raymond Bourguin**, **M. Maurice Laure** a précisé que la productivité du secteur bancaire français est égale à celle du système allemand et deux fois supérieure à celle des banques britanniques.

Interrogé par **M. Raymond Dumont**, **M. Claude Pierre-Brossolette** a répondu que les banques n'ont pas failli à leur mission mais que le secteur bancaire, comme toute industrie de main-d'œuvre, connaît des contraintes de coût.

En réponse à **M. Josy Moinet**, **M. Maurice Laure** a notamment indiqué qu'un transfert de dépôt vers le secteur coopératif et mutualiste n'est pas à exclure.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission spéciale a entendu **M. Rolant, secrétaire national**, qui conduisait une délégation de la **confédération française du travail** (C. F. D. T.).

Dans un exposé introductif, **M. Rolant** a exprimé les positions de la C. F. D. T. sur le projet de loi de nationalisation. Il a notamment indiqué :

— que la C. F. D. T. est favorable au principe des nationalisations qui peuvent représenter l'une des formes de « l'auto-gestion socialiste » ;

— qu'il ne s'agit pas d'étendre le champ des nationalisations à l'ensemble des activités économiques mais de le limiter aux secteurs clefs ;

— que les pouvoirs publics doivent respecter et assurer l'autonomie de gestion des entreprises nationales dont l'activité s'inscrira dans les objectifs du Plan.

S'agissant de l'organisation des pouvoirs au sein des entreprises nationalisées, le secrétaire national de la C. F. D. T. a affirmé l'attachement de sa confédération à la création de conseils d'ateliers et de services qui constitueront « l'amorce d'un pouvoir de gestion ». Il a cependant précisé que les organisations syndicales n'ont pas vocation à la gestion des entreprises mais qu'elles doivent assumer une fonction d'animation et de négociation.

Pour la période transitoire précédant la mise en place des organes définitifs, la C. F. D. T. souhaite l'instauration d'une sorte de conseil de surveillance qui permettrait un apprentissage des contraintes de la gestion. En outre, **M. Rolant** s'est déclaré partisan d'un renforcement des pouvoirs du comité d'entreprise, notamment par la reconnaissance d'un droit de veto sur les décisions relatives aux grands investissements et à la restructuration des groupes. En ce qui concerne la représentation du personnel dans les conseils d'administration, **M. Rolant** a émis des réserves sur le caractère étatique de la nomination par décret des membres de ces conseils et sur la longueur de la durée de leur mandat.

Répondant à **M. Chérioux, rapporteur**, le délégué de la C. F. D. T. a précisé l'étendue de la gestion exercée par les

conseils d'ateliers et de services qui englobe la politique commerciale mais exclut le choix des investissements défini par des contrats de plan.

A ce propos, M. Rolant a déclaré que le droit de regard de l'Etat sur les activités des entreprises nationalisées devrait varier en fonction des missions de service public assumées par les sociétés.

En réponse à **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, rapporteurs** et **M. Jacques Larché**, le représentant de la C. F. D. T. a exprimé son refus d'une société duale caractérisée par un clivage entre la précarité de l'emploi dans le secteur privé et la stabilité quasi statutaire du secteur public. Il s'agit de relancer la politique contractuelle et d'ériger les conventions collectives, dans le respect de la spécificité de chaque entreprise, en « droit commun des relations du travail ».

Interrogé par **MM. Raymond Larché** et **Charles Lederman** sur l'attachement du personnel, notamment dans le secteur bancaire, à l'actionnariat, le délégué syndical a considéré que les salariés n'avaient pas manifesté d'intérêt particulier pour cette formule.

La commission a ensuite entendu une délégation de la **confédération générale du travail - Force ouvrière** (C. G. T. - F. O.) conduite par **M. Blondel, secrétaire confédéral**.

M. Blondel a tout d'abord souhaité un succès économique des nationalisations afin de garantir l'emploi et de préserver les avantages acquis. A ce propos, le représentant de Force ouvrière a émis des doutes sur le bien-fondé de la constitution de « champs d'expérimentation sociale » qui peuvent se développer au détriment de la rentabilité des entreprises nationalisées. Il a, en outre, rappelé l'attachement de sa centrale syndicale à la poursuite d'une croissance continue et soutenue de l'économie française.

S'agissant de la composition des conseils d'administration des entreprises nationalisées, M. Blondel a préconisé une représentation de l'ensemble des travailleurs et non plus des seuls salariés de l'entreprise. A ce sujet, il s'est déclaré favorable à une saisine du Conseil économique et social lors de l'élaboration du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public. Quant au mode de désignation des membres du conseil d'administration, M. Blondel a manifesté des réticences à l'encontre d'un système électif qui transformerait l'entreprise en lieu d'affrontement politique.

En réponse aux questions de **M. Jean Chérioux, rapporteur**, le secrétaire confédéral de la C. G. T.-F. O. a notamment indiqué :

— que les salariés considèrent les nationalisations comme un moyen de maintenir leurs emplois et de préserver leurs droits acquis ;

— qu'un éclatement du C. N. P. F. pourrait se traduire par un recul de la politique contractuelle ;

— que les syndicats, dont le rôle est celui de contrepoids, ne doivent pas être intégrés à la gestion des entreprises.

Interrogé par **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, rapporteurs**, et **Jacques Larché**, le délégué syndical a souligné son opposition à la création de conseils d'ateliers qui comportent des risques de corporatisme.

Répondant à **M. Charles Lederman**, M. Blondel a confirmé le caractère positif de la présence de chefs d'entreprises nationales au sein du C. N. P. F.

En réponse à **MM. Raymond Bourguin** et **Jacques Larché**, le représentant syndical a indiqué que l'application aux secteurs public et privé des mêmes conventions collectives écartera les dangers d'une société duale.

Répondant à **M. Bernard Legrand**, M. Blondel a précisé son refus d'une étatisation de l'ensemble de l'économie.

La commission spéciale a ensuite procédé à l'audition de **M. Castelli**, vice-président de la **confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.)**.

En réponse à **M. Jean Chérioux, rapporteur**, M. Castelli a souligné la longueur de la période d'incertitude ouverte par la succession des différentes formes de conseils d'administration.

En outre, le vice-président de la C. F. T. C. s'est interrogé sur l'avenir de la politique contractuelle, dont le principe devrait être inscrit dans la loi.

S'agissant de l'actionnariat des salariés, M. Castelli a déploré l'abandon d'un « certain type de progrès social » que défendait la C. F. T. C.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur**, le représentant syndical a émis l'opinion selon laquelle la nationalisation ne permettra pas d'éviter la restructuration du secteur bancaire, rendue inéluctable par les progrès de l'informatique.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Magniadas**, directeur du centre économique et social de la **confédération générale du travail** (C. G. T.).

Dans son propos liminaire, M. Jean Magniadas a indiqué que la C. G. T. est favorable aux nationalisations davantage pour des considérations pragmatiques que pour des motivations idéologiques. Il a ajouté que les nationalisations préfigurent l'avènement d'une « réconciliation entre l'économique et le social ».

Interrogé par **M. Jean Chérioux**, rapporteur, sur la représentation du personnel dans les conseils d'administration le représentant de la C. G. T. a estimé que le mode électif devra succéder à la nomination prévue pour la période transitoire. En outre, il convient de définir la catégorie « des usagers » qui forme la troisième composante des conseils d'administration. Dans le même ordre d'idées, M. Magniadas a indiqué qu'il est partisan d'une élection du président de l'entreprise par les membres du conseil d'administration.

En revanche, le représentant de la C. G. T. a émis des réserves à l'encontre de l'incompatibilité établie par le projet de loi entre la fonction de membre du conseil d'administration et l'exercice d'un mandat syndical. En ce qui concerne l'instauration de conseils d'ateliers, M. Magniadas a confirmé l'accord de sa centrale et précisé les contours de cette nouvelle structure qui doit devenir un lieu de « gestion quotidienne ».

Puis, le représentant de la C. G. T. a préconisé un accroissement du rôle du comité d'entreprise par une généralisation de l'assistance d'experts tant dans le domaine économique et financier que dans celui des sciences sociales telle l'ergonomie.

En réponse à **MM. Jean-Pierre Fourcade** et **Jean Chérioux**, rapporteurs, et **Jacques Larché**, il a indiqué qu'il convient de définir, par voie contractuelle, un « minimum social » applicable aux secteurs public et privé, mais n'excluant pas une adaptation aux réalités de chaque entreprise.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. Couté**, secrétaire général du syndicat des cadres et gradés de la banque (S. N. B.).

M. Couté a tout d'abord fait remarquer que les préoccupations de son syndicat portent essentiellement sur la représentation du personnel dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées.

En réponse aux questions de **M. Jean Chérioux, rapporteur**, M. Couté a réclamé une représentation spécifique des cadres qui occupent une place importante dans la répartition des effectifs du secteur bancaire.

Il a, en outre, insisté sur le caractère inadapté de l'incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil d'administration et celles de représentant syndical. Puis, le délégué du S. N. B. a émis des réserves à l'encontre de l'autogestion et exprimé son attachement à la cogestion. Interrogé par **MM. Etienne Dailly et Jean Chérioux, rapporteurs**, M. Couté a insisté sur la nécessité, à l'occasion des nationalisations, d'une révision et d'une réactualisation des conventions collectives de la banque et notamment en matière de classification d'emplois.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur**, M. Couté a indiqué qu'il convient de procéder à un étalement des restructurations rendues inéluctables par l'irruption des innovations technologiques issues de l'informatique.

S'agissant de l'article 13 du projet de loi, le représentant du S. N. B. a demandé qu'il soit mis fin à l'exclusion du champ de la nationalisation des établissements situés hors du territoire européen de la France.

Interrogé par M. Jean Chérioux, rapporteur, M. Couté a indiqué que les formules d'actionnariat instituées par la loi de 1973 n'avaient pas rencontré d'adhésion de la part des salariés qui s'étaient démunis de leurs titres à l'expiration du délai de cinq ans.

Jeudi 12 novembre 1981. — Présidence de M. Daniel Hoeffel, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Renaud de La Genière, gouverneur de la Banque de France, vice-président du conseil national du crédit.

Le Gouverneur de la Banque de France a tout d'abord rappelé les trois objectifs de la réglementation du crédit, à savoir :

- la conception et l'application de la politique monétaire qui représente un moyen privilégié de lutte contre l'inflation ;
- la surveillance du respect par les banques des « ratios prudentiels » qui préviennent les « accidents bancaires » ;
- l'examen des demandes de crédit qui assure une sélection des risques.

Pour M. de la Genière, la mise en œuvre de cette réglementation est indépendante du statut juridique des banques.

Puis, le Gouverneur de la Banque de France a fourni des précisions sur les caractéristiques du système bancaire et notamment sur son caractère hétérogène, accentué par l'évolution récente qui a confirmé l'importance du secteur mutualiste et coopératif, tant dans la collecte des dépôts que dans la distribution du crédit.

Il a indiqué que la nationalisation du secteur bancaire ne concerne que les seules banques inscrites qui assurent 40 p. 100 de la distribution des crédits.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, M. de la Genière a indiqué que la loi du 10 juillet 1975, a, en abrogeant la liste spéciale, supprimé la différence de statut juridique entre les banques étrangères et les banques françaises.

S'agissant des conséquences de la nationalisation sur le rôle des banques étrangères, le Gouverneur de la Banque de France a précisé que la vocation de ces dernières réside principalement dans le financement des opérations commerciales entre leur pays d'origine et la France et que leur activité reste soumise au respect de la réglementation édictée par le conseil national du crédit.

En ce qui concerne l'éventualité d'une prise de contrôle des banques privées par des établissements étrangers, M. de la Genière a rappelé que les changements d'actionnaires restent subordonnés à une autorisation préalable du conseil national du crédit et que cette surveillance s'applique également aux ressortissants des pays de la C. E. E.

En réponse à **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, rapporteurs, Josy Moinet et Pierre-Christian Taittinger**, sur les législations ou pratiques bancaires évoquées par l'article 16 du projet de loi, M. de la Genière a indiqué qu'à sa connaissance, seule la législation de la Malaisie interdit l'activité sur son territoire de banques publiques d'origine étrangère. En ce qui concerne la confédération helvétique, sa réglementation soumet les changements d'actionnaires à l'autorisation de la commission fédérale des banques.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission spéciale a tout d'abord entendu **M. Jean-Pierre Bouyssonnie, président directeur général de Thomson-Brandt**.

Dans un exposé introductif, M. Jean-Pierre Bouyssonnier a présenté les principales caractéristiques du groupe Thomson-Brandt dont le chiffre d'affaires consolidé ressort à 36,5 milliards de francs pour l'exercice 1980. S'agissant de la physionomie du groupe, M. Bouyssonnier a précisé la répartition des activités de Thomson-Brandt entre les matériels d'électroménager, la télématique, les équipements électroniques, les matériels médicaux, etc. Il a indiqué qu'aucune de ces activités ne pouvait se voir conférer les caractères d'un service public.

En réponse aux questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, le président Bouyssonnier a indiqué que le groupe a mené deux actions en concertation avec l'Etat : le plan circuit intégré et la mini-informatique dans le cadre du contrat C. I. I.-Honeywell Bull.

En ce qui concerne la part des filiales dans les résultats du groupe, M. Bouyssonnier a précisé qu'elle s'élève à 5 milliards de chiffre d'affaires, pour un bénéfice nul.

Quant à la fraction du capital détenue directement ou indirectement par l'Etat ou par des organismes publics, elle est de 21,85 p. 100, compte tenu des apports des compagnies financières nationalisables.

S'agissant de l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion, le président de Thomson-Brandt a précisé que les sommes versées à ce titre s'élèvent à 80 millions de francs soit 1,4 p. 100 de la masse salariale du groupe en France.

En ce qui concerne les pouvoirs reconnus aux administrateurs généraux par l'article 4 du projet de loi, M. Bouyssonnier a exprimé des craintes sur l'éventualité d'une mise sous séquestre des biens des filiales à l'occasion d'un contentieux international et notamment en Espagne et en République fédérale d'Allemagne.

En outre, M. Bouyssonnier a émis l'hypothèse d'un apport de capitaux, à l'issue de la nationalisation pour développer les activités de recherche.

S'agissant de l'indemnisation des actionnaires, M. Bouyssonnier a indiqué que la valeur réelle de l'action Thomson-Brandt est supérieure de 50 p. 100 à l'indemnité proposée par le Gouvernement.

Puis la commission spéciale a entendu M. Ambroise Roux, président de la Compagnie générale d'électricité (C. G. E.).

Dans son propos liminaire, M. Ambroise Roux a insisté sur la croissance du chiffre d'affaires du groupe (55 milliards de francs en 1980), sur la diversification de ses activités et sur le nombre d'emplois créés par la compagnie (30 000 en dix ans).

En réponse aux questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, M. Roux a estimé qu'une seule des activités du groupe est susceptible de présenter les caractères d'un monopole de fait : la fabrication d'un turbo-alternateur nucléaire.

S'agissant des mesures de restructuration, le président de la C. G. E. a indiqué que la détermination de la stratégie de reconversion vers l'informatique et l'électronique, arrêtée dès 1960, avait conféré un dynamisme nouveau au groupe.

En ce qui concerne les effectifs du groupe, M. Roux a indiqué que la C. G. E. emploie 180 000 personnes qui se répartissent en 11 p. 100 d'ingénieurs et de cadres, 35 p. 100 de techniciens et agents de maîtrise et 54 p. 100 d'ouvriers.

Quant à la fraction du capital détenue par l'Etat ou par des personnes publiques, le président de la C. G. E. a précisé que 13 p. 100 du capital sont détenus par la caisse des dépôts et consignations et par des compagnies d'assurances nationalisées.

S'agissant des actions menées en concertation avec l'Etat, M. Roux a rappelé la participation de la C. G. E. à quatre réalisations : le turbo-alternateur nucléaire, le train à grande vitesse, la commutation électronique temporelle et le plan bureautique.

En ce qui concerne les filiales à l'étranger, le président de la C. G. E. a précisé que leur part dans les résultats du groupe s'élève à 14 p. 100 du chiffre d'affaires pour 1981. Il a fait part de ses préoccupations quant à l'avenir du groupe et a envisagé l'éventualité d'une remise en cause de certains accords ou de mise sous séquestre. A son avis, le degré de réalisation de ce risque dépend du montant de l'indemnisation et de son appréciation par les tribunaux étrangers.

A ce sujet, M. Roux a souligné l'importance de l'écart entre l'indemnisation issue des règles retenues par le projet de loi (334 F), la valeur calculée selon les recommandations de la C. O. B. (553,62 F) et l'évaluation effectuée par le cabinet Merrill Lynch (de 830 F à 920 F).

Répondant à M. Raymond Dumont, le président de la C. G. E. a indiqué que le sort de la société Ceravair est lié aux commandes passées par le commissariat à l'énergie atomique.

La commission spéciale a ensuite procédé à l'audition de **M. Philippe Thomas, président de Pechiney-Ugine-Kuhlmann.**

Dans un exposé liminaire, M. Thomas a adressé un bilan de l'activité de Pechiney-Ugine-Kuhlmann dont le chiffre d'affaires consolidé s'élevait à 38 milliards de francs en 1980 et dont 40 p. 100 sont issus de la production d'aluminium. Dans sa description des secteurs du groupe, le président Thomas a insisté sur le caractère déficitaire de la production d'aciers spéciaux qui draine 70 p. 100 du bénéfice réalisé en France par P. U. K. Cette activité, qui ne pourra se maintenir qu'avec l'aide de l'Etat, peut s'apparenter à une mission de service public.

En réponse à **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, M. Thomas a souligné l'importance des filiales étrangères qui, par la réalisation de 90 p. 100 du résultat d'exploitation, permettent à l'ensemble du groupe de se maintenir.

A ce propos, M. Thomas a exprimé son inquiétude quant à l'avenir des filiales étrangères de P. U. K., et notamment de la Howmet Turbine Components qui fabrique des ailettes de réacteurs pour la défense américaine. Les Etats-Unis, soucieux de préserver leurs secrets militaires, vont très probablement refuser de poursuivre leur coopération avec une société nationalisée par le truchement de sa maison-mère. Une telle attitude se traduira par un appauvrissement du groupe P. U. K. dont les deux tiers du chiffre d'affaires sont réalisés par ses filiales implantées à l'étranger.

Poursuivant son analyse, le président de P. U. K. a insisté sur les risques de mise sous séquestre des biens possédés par les filiales à l'issue de jugements prononcés par les tribunaux étranger.

M. Thomas a ensuite critiqué la rédaction actuelle de l'article 4 du projet de loi qui peut être perçue comme une incitation à la cession des filiales aux capitaux étrangers.

Pour maintenir ces filiales sous contrôle français, il conviendrait de préciser que l'aliénation totale ou partielle prévue par l'article 4 du projet devrait se faire obligatoirement au profit des détenteurs d'obligations émises par la caisse nationale de l'industrie.

En ce qui concerne les législations et pratiques évoquées par l'article 4 du projet de loi, le président de P. U. K. a rappelé la réglementation en vigueur en Espagne, qui soumet tout investissement étranger portant contrôle d'une société espagnole, à une autorisation prise en conseil des ministres.

S'agissant de la politique de P. U. K. en matière d'intéressement, il a indiqué que son montant atteignait 13 millions par an et représentait 0,5 p. 100 de la masse salariale versée par le groupe à ses employés français. Quant à la fraction du capital du groupe détenue par l'Etat ou des organismes publics, elle s'élève à 12 p. 100 répartis entre la caisse des dépôts et consignations et à l'U. A. P.

Enfin, M. Roux a souligné la différence d'estimation de la valeur de l'action P. U. K. en fonction des méthodes d'évaluation et de l'intégration du bilan consolidé.

Puis la commission a entendu **M. Jean Gandois, président de Rhône-Poulenc.**

Dans une présentation de la physionomie du groupe Rhône-Poulenc, M. Gandois a mentionné le chiffre d'affaires consolidé réalisé par le groupe qui atteint 36 milliards de francs et les effectifs en personnel qui s'élèvent à 95 000 salariés dont 60 000 pour la France.

Détaillant les activités du groupe, il a insisté sur la coexistence de secteurs dont la productivité est inégale. Certains secteurs affectés par la concurrence internationale, tel le textile, ont entraîné une restructuration qui a été compensée par la création d'emplois et de reclassements externes, mais 6 000 postes de travail doivent encore être supprimés.

M. Gandois a ensuite évoqué la dimension internationale du groupe dont les filiales implantées à l'étranger compensent les pertes enregistrées sur le territoire français.

S'agissant de la part détenue par les organismes publics, il a précisé que l'Etat contrôle directement ou indirectement 25 p. 100 du capital de Rhône-Poulenc.

En ce qui concerne l'avenir des filiales implantées à l'étranger, M. Gandois a exprimé sa volonté de préserver le patrimoine français et de conserver « l'outil de production ».

Après un rappel de la réglementation espagnole en matière d'investissements étrangers et de changement d'actionnaires au sein des filiales, il a fait part de son inquiétude devant un éventuel démantèlement des grands groupes industriels.

Interrogé par **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, le président de Rhône-Poulenc a estimé la valeur liquidative de l'action du groupe à 200 F alors que l'application de la formule multicritères conduit à une indemnisation égale à 136 F qui comporte des risques de contentieux à l'étranger.

En réponse à M. Jean Chérioux, rapporteur, il a précisé que le groupe avait versé en 1980, 40 millions au titre de l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion.

Interrogé par M. Raymond Dumont, le président de Rhône-Poulenc a admis que la période d'incertitude actuelle était néfaste pour la conservation de l'outil de production.

La commission spéciale a enfin entendu M. Roger Fauroux, président de la **Compagnie Saint-Gobain-Pont-à-Mousson**.

Dans son exposé liminaire, M. Fauroux a dressé un bilan de l'activité de la Compagnie Saint-Gobain-Pont-à-Mousson dont le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 20 milliards de francs. Il a notamment insisté sur l'importance des filiales étrangères qui représentent la moitié des effectifs et des ventes de Saint-Gobain.

Interrogé par MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, il a insisté sur les dangers que comporte l'article 4 du projet de loi qui peut inciter l'étranger à « se comporter en prédateur ».

Rappelant le contenu de l'accord CII-Honeywell-Bull, M. Fauroux a évoqué la présence de « clauses de sortie » en cas de nationalisation et l'hypothèse de mises sous séquestre des biens français.

Répondant à M. Raymond Bourguin, il a indiqué que des négociations sont en cours avec les dirigeants d'Honeywell-Bull pour le maintien du contrat.

En ce qui concerne la part de l'Etat ou des organismes publics dans la Compagnie Saint-Gobain, M. Fauroux l'a estimée à 16 p. 100 du capital.

S'agissant de l'indemnité proposée aux actionnaires, M. Fauroux a indiqué une somme de 156 F alors qu'une évaluation établie sur la base des comptes consolidés fait apparaître une somme de 269 F par action. Il a toutefois déclaré que ce chiffre intègre les bénéfices réalisés au Brésil dont le rapatriement est difficile, sinon impossible.

En ce qui concerne l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion, il a indiqué que les fonds versés à ce titre ont atteint 24 millions de francs en 1980.

Au cours d'une troisième séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition de M. Philippe Malet, président de la **Compagnie financière de Suez**.

Dans son exposé liminaire, M. Malet a défini les structures de la Compagnie financière de Suez qu'il a qualifiées « d'ensemble diversifié, souple et cohérent ».

Il a rappelé la genèse de la compagnie et a indiqué que son activité s'exerce dans le secteur des banques, dans le domaine commercial et industriel et dans la gestion de portefeuilles boursiers.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, et s'agissant de l'ancien article 33 du projet de loi, M. Malet a indiqué que de toute manière la nationalisation se traduira par une dislocation de la compagnie financière. Assimilant la nationalisation de la Compagnie financière de Suez à une sanction, il s'est interrogé sur les « motivations profondes » du projet de loi.

S'agissant des législations ou pratiques étrangères qui, aux termes de l'article 4 du projet, peuvent conduire les administrateurs généraux à décider de l'aliénation partielle ou totale des filiales ou des succursales exerçant leurs activités hors du territoire national, M. Malet, après un rappel des réglementations et des usages en vigueur en Arabie Saoudite, en Afrique du Sud et en Malaisie, a déclaré que les risques d'amputation du patrimoine de la Compagnie française sont réels.

En ce qui concerne le « caractère juste » de l'indemnité proposée, il a souligné l'importance de l'écart qui se manifeste entre son montant (327 F) et la valeur réelle de « l'action Indosuez » qui se situe à 1 000 F selon l'étude réalisée par Price Waterhouse International. Il a en outre fait remarquer que la somme proposée par le Gouvernement ne le liera pas, lors de la revente au secteur privé des actifs d'Indosuez qui demeurent hors du champ de la nationalisation.

D'une manière générale, la pondération des trois éléments de la formule multicritères, qui privilégie le cours boursier sur une longue période, et l'absence de consolidation défavorisant les actionnaires de la Compagnie financière par rapport aux actionnaires d'un des éléments du groupe.

S'agissant des obligations convertibles libellés en dollar et émises par Indosuez, il a déclaré que la « solution la moins mauvaise juridiquement » consiste en un remboursement par anticipation.

La commission a enfin entendu **M. Jacques de Fouchier, président d'honneur de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas.**

Dans ses propos introductifs, M. de Fouchier a évoqué certains épisodes de sa carrière de banquier, avant de présenter les traits caractéristiques de Paribas.

Il a souligné la dépendance de la compagnie vis-à-vis de l'étranger, comme en témoigne la part des bénéfices réalisés hors du territoire national (50 p. 100).

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, le président d'honneur de Paribas a précisé les risques de démembrement qui résident dans les clauses d'associations avec identité de partenaires incluses dans certains contrats conclus avec des sociétés étrangères. Il a indiqué que la mise en œuvre de ses clauses se traduirait par un désengagement des associés étrangers, prélude à un « appauvrissement de Paribas ».

Pour M. de Fouchier, la multiplication des procès, avec pour conséquence la mise sous séquestre des filiales, constitue la « grande menace ».

Il a estimé qu'une indemnité équitable représente le seul mode de prévention de ces contentieux internationaux. En l'espèce, l'adoption des pratiques recommandées par la C. O. B. en matière d'O. P. A. et d'O. P. E. (150 p. 100 du cours de bourse) aurait supprimé les risques de contestation et de mise sous séquestre.

Enfin, il a envisagé la création d'une structure de regroupement des filiales et succursales étrangères.

S'agissant d'une éventuelle réintroduction de l'article 33 du projet de loi, le président d'honneur de Paribas a stigmatisé l'esprit de cette disposition dont l'application ne peut se conclure que par un démantèlement de la compagnie.

Répondant à **M. Raymond Bourguin**, il a admis que l'opération litigieuse de Paribas-Suisse reste soumise à l'autorisation de la commission fédérale des banques helvétiques.

Interrogé par **M. Raymond Dumont**, il a précisé que « le maintien de l'instrument de travail » et la préservation des intérêts du personnel constituent son souci majeur.

Vendredi 13 novembre 1981. — Présidence de M. Daniel Hoeffel, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission spéciale a tout d'abord entendu **M. Jean-Maxime Lévêque, président du Crédit commercial de France.**

Dans son exposé liminaire, M. Lévêque a présenté les principales caractéristiques du C. C. F. qui occupe la sixième place parmi les banques françaises, avec un bilan consolidé de 72 milliards de francs. Il a notamment indiqué que le C. C. F. s'est employé à préserver son image de « banque privée et indépendante ».

Puis il a mentionné les principaux griefs qu'il formule à l'encontre du projet de loi de nationalisation.

Soulignant le divorce qui se manifeste entre la volonté de « rendre par la loi la nation effectivement dépositaire du pouvoir de création de monnaie » et les modalités retenues par le dispositif du texte, il a déclaré que le projet de loi n'aboutissait ni à une nationalisation du crédit ni à celle du secteur bancaire. Il a ajouté qu'il n'était pas nécessaire de nationaliser le secteur bancaire pour nationaliser le crédit.

Pour M. Lévêque le constat de ces incohérences conduit à s'interroger sur les « mobiles des pouvoirs publics » qui résident, selon lui, dans l'intention de supprimer « certain type de propriété jugé coupable par nature » et de transformer la nationalisation en sanction.

Il a ensuite critiqué le choix du critère de nationalisation qui pénalise les banques dynamiques, et la discrimination établie entre les banques françaises et les banques étrangères, qui est dépourvue de tout fondement juridique.

S'agissant de l'indemnité qui ressort à 164 F à comparer aux évaluations effectuées par trois firmes spécialisées de réputation mondiale, qui s'élèvent à 327 F, le président du C. C. F. a souligné son « caractère inéquitable ». Il a fait remarquer que rien n'interdit à l'Etat de revendre avec profit les actifs exclus du champ de la nationalisation.

S'agissant des restructurations, il a exprimé les inquiétudes du personnel des banques devant les projets de regroupement de 36 banques nationalisables.

Enfin, il a indiqué que la nationalisation allait faire transiter les dotations en fonds propres de la majorité des grandes entreprises françaises par le budget de l'Etat.

Interrogé par **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur**, il a déclaré que les réticences et les usages de la Suisse vont contraindre à un abandon de la filiale helvétique du C. C. F.

En réponse à **M. Jean Chérioux, rapporteur**, il a précisé qu'un salarié du C. C. F. sur trois avait souscrit à un plan d'actionnariat se traduisant par une détention de 2,12 p. 100 du capital de la société.

La commission a ensuite entendu **M. Dominique Chatillon, président du groupe Crédit industriel et commercial.**

Dans son exposé liminaire, M. Chatillon a insisté sur le caractère fédérateur du C.I.C. et sur son implantation régionale qui font du groupe un ensemble cohérent.

Puis il a critiqué le principe de la nationalisation du C.I.C. qui constitue une entrave au développement d'une expérience de décentralisation, s'inscrivant dans la ligne du rapport Mayoux.

En réponse aux questions de **MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, M. Chatillon a fait part des inquiétudes qu'inspirent à ses filiales étrangères les risques de pertes de leur clientèle.

S'agissant de l'indemnisation, il a indiqué qu'une même action connaîtra deux valeurs différentes selon qu'il s'agit du C.I.C. ou de l'une de ses composantes.

En ce qui concerne l'expression « de provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt » utilisée par l'article 6 du projet de loi, il a signalé que ce terme n'existe pas en comptabilité et qu'il n'a aucune signification.

En réponse à **M. Raymond Bourguin**, il a admis que le C.I.C. aurait pu se transformer en mutuelle, mais que le coût fiscal de l'opération l'avait rendue inopportune.

Interrogé par **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur**, il a interprété l'article 6 du projet de loi comme la possibilité d'une création de banque régionale.

La commission a ensuite entendu **M. Antoine Dupont-Fauville, président du Crédit du Nord.**

En réponse à **M. Etienne Dailly, rapporteur**, **M. Dupont-Fauville** a estimé que la nécessité publique n'exigeait nullement de nationaliser le Crédit du Nord et qu'en tout état de cause le critère des dépôts allait pénaliser celle de ses deux filiales locales — la banque Tarnaud — qui avait connu, récemment, une plus grande réussite économique.

Il s'est ensuite interrogé sur le sort des actionnaires minoritaires dans les banques dont la majorité du capital social allait passer sous le contrôle du secteur public.

M. Etienne Dailly a souligné que l'indemnisation de mêmes titres allait être calculée de manière différente suivant que la nationalisation porterait directement sur le capital social des filiales ou sur les participations détenues par les banques contrôlant la majorité de ce capital, dans la mesure où celles-ci sont cotées en bourse et que les critères d'indemnisation seront, à ce titre, différents.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur**, M. Dupont-Fauville a indiqué qu'on était en droit de craindre une éventuelle action judiciaire d'une banque allemande actionnaire du Crédit du Nord, compte tenu de la valeur d'indemnisation de l'action offerte par le Gouvernement ; il s'est aussi interrogé sur le développement probable des banques étrangères installées en France.

Après avoir rappelé que sa banque n'effectuait que peu d'opérations à l'étranger, M. Dupont-Fauville s'est ensuite inquiété de l'évolution de la réglementation du crédit, et, notamment, de l'éventuelle fixation d'objectifs de crédit à court terme par le plan national ou par les plans régionaux.

Puis, M. Dupont-Fauville s'est accordé avec MM. Etienne Dailly et Jean-Pierre Fourcade, rapporteurs, pour constater que si le projet de nationalisation était voté, les petites banques non nationalisées ne joueraient qu'un rôle très négligeable dans l'économie française.

En réponse à **M. Jean Chérioux, rapporteur**, M. Dupont-Fauville a enfin déclaré qu'en matière d'actionnariat du personnel, le Crédit du Nord avait pleinement utilisé les possibilités offertes par le « stock option » des cadres, la loi de 1973 et la loi de 1980. Il a indiqué que le personnel de la banque détenait à ce jour 6 p. 100 du capital de la banque et que les sommes distribuées au titre de la participation étaient d'un montant sensiblement égal à celui du dividende versé annuellement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission spéciale a entendu une **délégation de la fédération des associations de personnel du secteur bancaire**, composée de **MM. Jean Bergeras, François Boule et Benoît Marcilhacy**.

Dans leurs propos liminaires, MM. Bergeras, Boule et Marcilhacy ont précisé les objectifs de leur action et les raisons d'une stratégie associative dans un secteur caractérisé par un faible taux de syndicalisation.

Ils ont indiqué les quatre principes qui guident l'action de leur fédération : l'indépendance, l'autonomie, la responsabilité, et la solidarité.

Répondant aux **questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, ils ont exprimé les inquiétudes du personnel bancaire devant la nationalisation des banques et leur souhait d'un maintien des réseaux bancaires.

Interrogés par **M. Bernard Parmantier**, ils ont fait part de leur volonté de lutter pour la conservation des avantages acquis.

S'agissant du maintien du nom patronymique de certaines banques nationalisables, M. Marilhac a estimé que le nom constitue un des éléments du fonds de commerce et que le problème doit être réglé par voie de négociation avec le Gouvernement.

La commission a enfin procédé à l'audition d'une **délégation d'administrateurs représentant le personnel au sein des conseils d'administration des banques nationales**, composée de **Mme Thérèse Fardeau (Crédit lyonnais)** et de **MM. Georges Cailloué (Société générale), Georges Chanet (B. N. P.) et Jean Gautier (B. N. P.)**.

En réponse aux **questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs**, les administrateurs ont déploré la suppression de l'actionnariat salarié qui prive le personnel d'une représentation efficace au sein des conseils d'administration.

Dressant un bilan de l'actionnariat salarié, ils ont fait part de leurs préoccupations devant la disparition d'un avantage acquis et précisé que si la promulgation de la loi intervient avant le 31 décembre 1981, le personnel perdra le bénéfice d'une distribution d'actions.

Ils ont en outre fait remarquer qu'en dépit des pressions syndicales, cette formule avait connu un succès puisque 50 p. 100 du personnel du Crédit lyonnais et 85 p. 100 des employés de la B. N. P. ont conservé leurs actions au terme de la période de cinq ans.

De plus, l'actionnariat permettait une meilleure représentation du personnel au sein des conseils d'administration, dans un secteur caractérisé par la faiblesse du taux de syndicalisation.

S'agissant de l'indemnisation proposée par le Gouvernement, ils ont souligné l'infériorité de son montant par rapport à l'estimation retenue lors de la distribution des actions.

Répondant à **MM. Bernard Parmantier et Raymond Dumont**, les membres de la délégation ont réaffirmé que la suppression de l'actionnariat salarié dénature « l'attachement du personnel à la marche de l'établissement ».